

## **Partie III : Annexes**

### **SOMMAIRE**

1. Arrêté préfectoral d'organisation
2. Avis de consultation du public
3. Parution avis de consultation dans la Marseillaise
4. Parution avis de consultation dans Var Matin
5. Compte rendu de la réunion publique du 10 juin 2025 + support de présentation
6. Compte rendu de la réunion publique du 1 septembre 2025
7. Avis de la commune (en tant que personne publique associée)
8. Procès-verbal des observations
9. Mémoire en réponse de la commune
10. Certificat de début d'affichage
11. Certificat de fin d'affichage



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2025/06**

portant ouverture et organisation de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation de deux bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et particulièrement l'article L181-10-1, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan soumis à la législation sur l'eau déposée par la commune de Draguignan - 28 rue Georges - Cisson - 83300 DRAGUIGNAN

**Vu** les pièces du dossier comportant notamment la présentation non technique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2025-02 du 8 avril 2025 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Considérant** la concertation du 16 avril 2025 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 24 avril 2025 désignant Monsieur Olivier RICHÉ pour assurer la mission de commissaire enquêteur et Madame Marie-Christine RAVIART en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;



**Considérant** l'arrêté n°AE-F09324P0211 du 15 juillet 2024 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement et exonérant d'évaluation environnementale le projet de deux bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan,

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à consultation du public la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de deux bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la consultation du public**

Il sera procédé, sur la commune de Draguignan à une consultation du public, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale.

Le projet concerne la mise en place de 2 bassins de rétention d'eau à ciel ouvert dans le bassin versant du vallon des Tours, qui est l'un des 4 vallons principaux de la commune de Draguignan alimentant la Nartuby. Ces 2 bassins sont positionnés au niveau des deux affluents de ce vallon.

L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ce projet s'intègre dans le programme de lutte contre les inondations de la ville de Draguignan, intégré au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel.

Leur réalisation vient répondre à l'action 52 B du PAPI : Réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la ville de Draguignan et a pour objectif de réaliser les aménagements découlant des conclusions de l'action 52 A (« Réalisation des études techniques et économiques préalables aux projets de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan »).

Les informations concernant le projet mis à consultation du public pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la mairie de Draguignan - 28 rue Georges - Cisson - 83300 DRAGUIGNAN.

La responsable de projet est Madame Marie SCHEFFER (courriel : voirie@ville-draguignan.fr ; tel : 04 94 60 20 63).

## **Article 2 : Informations environnementales**

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

## **Article 3 : Publicité de la consultation du public**

Un avis de consultation informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de la consultation du public.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la mairie de Draguignan, quinze jours au moins avant le début de la consultation,  
- Cet avis est en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Ces journaux seront versés au dossier de consultation du public.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de Draguignan par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Draguignan, et versé au dossier de consultation.

- L'avis de la consultation du public sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

## **Article 4 : Dates et lieux de la consultation du public**

Cette consultation sera ouverte du **3 juin 2025 au 3 septembre 2025** inclus.

La consultation comprend deux réunions publiques :

<b>Les réunions publiques</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Lieux</b>
1 <sup>ère</sup> réunion publique	10 juin 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 2 <sup>ème</sup> étages, salle C Boulevard Marx Dormoy 83300 Draguignan
2 <sup>ème</sup> réunion publique	1 <sup>er</sup> septembre 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 1 <sup>er</sup> étage, salle de Conférence Boulevard Marx Dormoy 83300 Draguignan

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de consultation du public est consultable :

1) sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>.

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6253>

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susvisé.

Un lien sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-draguignan.fr>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.

2) sur support papier, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, située sur la place Cassin, au centre Joseph Collomp, 83300 Draguignan, aux jours et heures indiquées dans le tableau, ci-dessous.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

<b>Lieux et siège de l'enquête</b>	<b>Ouverture</b>	
	<b>Jours</b>	<b>Heures</b>
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2 <sup>ème</sup> étage) Place Cassin 83300 Draguignan	du lundi au vendredi	de 9h00 à 16h30

3) sur un poste informatique, aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire chargé de la consultation, au siège de la consultation, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan.

Pendant toute la durée de la consultation, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : [voirie@ville-draguignan.fr](mailto:voirie@ville-draguignan.fr)

**Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Olivier RICHE, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

<b>Permanences Mairie de Draguignan</b>	
<b>mardi 3 juin 2025</b>	8h00 à 12h00
<b>mercredi 3 septembre 2025</b>	13h00 à 17h00

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

**Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de la consultation du public, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse électronique suivante, <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> :

- les observations et propositions du public, adressés par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique ;



- les avis mentionnés aux articles R. 181-161-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

### **Article 7 : Rôle du pétitionnaire**

Le pétitionnaire transmettra, dès leur réception ou leur édition, par voie électronique au commissaire enquêteur :

- les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mentionnés à l'article 6 ci-dessus, et aux observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

### **Article 8 : Clôture de la consultation du public**

Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur recueille les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.



### **Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

### **Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Draguignan.

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet mentionné ci-dessus au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

### **Article 11 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de la consultation**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour le projet de deux bassins de rétention du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

### **Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le maire de Draguignan,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 5 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et délégation,  
le chef du service eau et biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Bielen', with a stylized flourish at the end.

Olivier BIELEN





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° DDTM/SEBIO/2025/06, le préfet du Var a prescrit et organisé la consultation du public relative à la demande d'**autorisation environnementale** pour la réalisation de bassins de rétentions sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, portée par la commune de Draguignan.

Le projet consiste en la réalisation de deux bassins de rétention à ciel ouvert situés sur le bassin versant du vallon des Tours (en vue de limiter les inondations), dans le cadre de l'action 52B du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel.

L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ces bassins serviront à écrêter les crues du vallon des Tours, pour ces deux affluents, en amont de zones aujourd'hui urbanisées représentant des enjeux, et à réguler leurs débits et les transférer vers l'aval.

Ces bassins seront réalisés en terrain naturel, permettant d'assurer une infiltration complémentaire des eaux et une vidange des bassins inférieure à 48h. Ainsi, en dehors des périodes de pluies, ces bassins seront vides.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur Olivier Riché est le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette consultation du public, laquelle :

- se déroulera pendant 3 mois, du 3 juin 2025, au 3 septembre 2025 inclus, et se tiendra à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, siège de la consultation, située au 2ème étage du Centre Joseph Collomp, Place Cassin ;
- comprend deux réunions publiques :

Les réunions publiques	Date	Heure	Lieux
1 <sup>ère</sup> réunion publique	10 juin 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 2ème étage, salle C Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan
2ème réunion publique	1 <sup>er</sup> septembre 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 1er étage, salle de Conférence Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan

- **Modalités de consultation du dossier par le public**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de consultation du public est consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans le Var**, du 1<sup>er</sup> jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>
- **sur le site internet du registre dématérialisé**, du 1<sup>er</sup> jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> . Un lien sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-draguignan.fr>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.
- **sur support papier**, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, située sur la place Cassin, au centre Joseph Collomp, 83 300 Draguignan, aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous (périodes d'ouverture de la mairie ou permanences du commissaire enquêteur) :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2ième étage) - Place Cassin 83 300 Draguignan	du lundi au vendredi	de 9h00 à 16h30	3 juin	de 8h00 à 12h00
			3 septembre	de 13h00 à 17h00

- **sur un poste informatique**, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, aux jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus.

- **Modalités de dépôt des observations du public**

Monsieur Olivier Riché, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux et heures indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de la consultation, au siège de la consultation, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan. Les lettres seront éditées et annexées par la commune au registre format papier de la consultation ;
- sur registre dématérialisé accessible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> ;
- sur registre papier de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations consignées sur le registre papier, ou annexées à celui-ci, seront transmises par la commune au commissaire enquêteur afin qu'il les consigne sur le registre dématérialisé consultable sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253>

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation, à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du var, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> du code des relations entre public et l'administration.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation environnementale pour la réalisation de bassins de rétentions sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## VAR

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° DDTM/SEBIO/2025/06, le préfet du Var a prescrit et organisé la consultation du public relative à la **demande d'autorisation environnementale** pour la réalisation de bassins de rétentions sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, portée par la commune de Draguignan.

Le projet consiste en la réalisation de deux bassins de rétention à ciel ouvert situés sur le bassin versant du vallon des Tours (en vue de limiter les inondations), dans le cadre de l'action 52B du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel. L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ces bassins serviront à écrêter les crues du vallon des Tours, pour ces deux affluents, en amont de zones aujourd'hui urbanisées représentant des enjeux, et à réguler leurs débits et les transférer vers l'aval.

Ces bassins seront réalisés en terrain naturel, permettant d'assurer une infiltration complémentaire des eaux et une vidange des bassins inférieure à 48h. Ainsi, en dehors des périodes de pluies, ces bassins seront vides. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur Olivier Riché est le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette consultation du public, laquelle :  
- se déroulera pendant 3 mois, du 3 juin 2025, au 3 septembre 2025 inclus, et se tiendra à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, siège de la consultation, située au 2ème étage du Centre Joseph Collomp, Place Cassin ;  
- comprend deux réunions publiques :

Les réunions publiques	Date	Heure	Lieux
1ère réunion publique	10 juin 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 2ème étage, salle C Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan
2ème réunion publique	1er septembre 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 1er étage, salle de Conférence Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan

#### Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de consultation du public est consultable :  
- **sur le site internet des services de l'État dans le Var**, du 1er jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelees>  
- **sur le site internet du registre dématérialisé**, du 1er jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> .  
Un lien sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-draguignan.fr>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.  
- **sur support papier**, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, située sur la place Cassin, au centre Joseph Collomp, 83 300 Draguignan, aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous (périodes d'ouverture de la mairie ou permanences du commissaire enquêteur) :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture Jour et Heure	Permanences du commissaire enquêteur Jours et heures
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2ème étage) - Place Cassin 83 300 Draguignan	du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30	3 juin de 8h00 à 12h00 3 septembre de 13h00 à 17h00

- **sur un poste informatique**, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, aux jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus.

#### -Modalités de dépôt des observations du public

Monsieur Olivier Riché, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Le public pourra adresser ses observations et propositions :  
- par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de la consultation, au siège de la consultation, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan. Les lettres seront éditées et annexées par la commune au registre format papier de la consultation ;  
- sur registre dématérialisé accessible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> ;  
- sur registre papier de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.  
Les observations consignées sur le registre papier, ou annexées à celui-ci, seront transmises par la commune au commissaire enquêteur afin qu'il les consigne sur le registre dématérialisé consultable sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253>

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation, à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du var, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre public et l'administration.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation environnementale pour la réalisation de bassins de rétentions sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

202512209



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

##### - COMMUNE DE TAVERNES -

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2025 une enquête publique environnementale est ouverte du **lundi 19 mai 2025 au jeudi 19 juin 2025 inclus**. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée le 21 février 2024, par la société STTP Gérard PAYAN, afin d'exploiter, en renouvellement, une carrière et les installations de traitement de matériaux, au lieu-dit « Pourchier », sur le territoire de la commune de Tavernes.

Dans le cadre de la demande de renouvellement d'exploiter, la société STTP Gérard PAYAN sollicite :

- une nouvelle autorisation pour une durée d'exploitation de 30 ans sans modification du périmètre d'autorisation, avec un approfondissement de 10m à partir du carreau à 425m NGF ;
- une augmentation de la puissance de ses installations de concassage et criblage (de 350 à 832 kW) ;
- une diminution du tonnage maximum par an (de 85 000 t/an à 40 000 t/an).

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Tavernes.

Cette prolongation d'activité nécessite une autorisation de défrichement sur une surface de 2 ha au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement prévu à l'article L512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature 2510-1, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 a).

En outre, ces installations relèvent du régime de la déclaration IOTA mentionné au I de l'article L214-3 du Code de l'environnement pour ce qui concerne les rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude de dangers, de l'avis des services de l'État requis, est déposé en mairie de Tavernes, Hôtel de ville, 15, Grand Rue, (83670) Tavernes (Téléphone : 04 98 05 36 36) pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public. Il est également consultable, de manière dématérialisée, en mairie de Tavernes, sur un poste informatique mis à disposition. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var :

<http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Publications / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

M. Serge LESCOVEC, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Tavernes :

- .....le lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- ..... le mardi 27 mai 2025 de 13h00 à 16h00
- .....le mercredi 4 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- ..... le vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- .....le jeudi de 19 juin 2025 de 13h00 à 16h00

Les observations peuvent être formulées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [payan-pourchier-tavernes-epvar@administrations83.net](mailto:payan-pourchier-tavernes-epvar@administrations83.net)

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Tavernes, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société STTP Gérard PAYAN, 92 Chemin des Rayères, (83670) Tavernes ; tel 04 94 72 32 36) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI – CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

202511986

### Vie des sociétés

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

**OB CARS SERVICE**  
société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros  
Siège social :56 Boulevard Général Brosset  
83200 TOULON  
N° 920 296 282 RCS TOULON

Le 10/05/2025, l'assemblée générale des associés a décidé de transférer le siège social au 44 Boulevard Honorine - 13015 MARSEILLE à compter du 10/05/2025. Radiation au RCS de TOULON. Nouvelle immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202512231

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

Devis sur demande

La Marseillaise

## LES ANNONCES LÉGALES

## ▷ FORMALITÉS DIVERSES

## CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité AGIFIM IMMOBILIER 1337, route de Salernes 83630 Aups immatriculée au RCS 838730323 pour ses activités de :

- Gestion immobilière depuis le 02/03/2022
- Syndic de copropriétés depuis le 23/03/2022 auprès de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89, rue la Boétie, 75008, Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité au profit de l'entité AGIFIM IMMOBILIER pour l'(es) activité(s) de :

- Transaction immobilière

COS MEDITERRANEE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs et Mesdames les adhérents du Cos Méditerranée sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 24/06/2025 à 18 h 00

Espace nautique de Hyères  
Ave Docteur Robin - 83400 Hyères  
Tel : 04.94.85.70.86

Avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et vote du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024.
2. Rapport Moral du Président
3. Rapport d'Activités
4. Rapport du Trésorier
5. Rapport du Commissaire aux Comptes
6. Affectation du résultat 2024
7. Approbation des comptes de l'exercice 2024, quitus de gestion aux administrateurs.
8. Présentation de nouveaux administrateurs.

Les pouvoirs sont à disposition au siège du Cos Méditerranée.  
Les comptes annuels qui seront présentés au cours de cette Assemblée, sont tenus à la disposition des adhérents qui peuvent les consulter au Siège du Cos Méditerranée.

## ▷ VIE DES SOCIÉTÉS

## CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/05/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : EURL DEA-DOMINIQUEAUBRY  
Sigle : DEA-DOMINIQUEAUBRY  
Forme : EURL  
Capital social : 1 000 €  
Siège social : 671 corniche michel pacha la Pinède 6, 83500 LA SEYNE SUR MER  
Objet social : Activités spécialisées de design  
Gérance : Mme Dominique AUBRY demeurant 671 corniche michel pacha la Pinède 6, 83500 La Seyne-sur-Mer  
Durée : 90 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de TOULON

COOPERATIVE MOULIN DES CINQ PONTS  
28 chemin des Veys  
83390 Cuers

## AVIS DE MODIFICATION

Les sociétaires de la Coopérative Oleicole Moulin des Cinq Ponts à Cuers immatriculée au RCS de Toulon sous le n° 783061344, aux termes de l'AGO du 27/03/25 et du Conseil d'Administration du 01/04/25 ont modifié la constitution du bureau.

Administrateurs démissionnaires :  
Marie-Hélène BRUN Trésorière Adjointe 510 quartier les hauts du pas redon 83390 Cuers  
Administrateurs entrants :  
BRAYDA Philippe 236 chemin des guinguettes 83390 Cuers  
Le nouveau bureau est ainsi constitué : Michel BLANC Président, Pierre CASTEL Vice-Président, Philippe BRAYDA Trésorier, Martine MONTANO Secrétaire, et Administrateurs Guy TRECHOT, Lucien L'ANUEL, Pierre-Laurent CHABLE, Georges RIGAUD, Robert LUPI Céline LACROUTE.  
Le Conseil d'Administration

## ▷ AVIS ADMINISTRATIFS



## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° DDTM/SEBIO/2025/06, le préfet du Var a prescrit et organisé la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de bassins de rétention sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, portée par la commune de Draguignan.

Le projet consiste en la réalisation de deux bassins de rétention à ciel ouvert situés sur le bassin versant du vallon des Tours (en vue de limiter les inondations), dans le cadre de l'action 52B du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel. L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ces bassins serviront à écarter les crues du vallon des Tours, pour ces deux affluents, en amont de zones aujourd'hui urbanisées représentant des enjeux, et à réguler leurs débits et les transférer vers l'aval.

Ces bassins seront réalisés en terrain naturel, permettant d'assurer une infiltration complémentaire des eaux et une vidange des bassins inférieure à 48h. Ainsi, en dehors des périodes de pluies, ces bassins seront vides. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Monsieur Olivier Riché est le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette consultation du public, laquelle :

- \* se déroulera pendant 3 mois, du 3 juin 2025, au 3 septembre 2025 inclus, et se tiendra à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, siège de la consultation, située au 2ème étage du Centre Joseph Collopp, Place Cassin ;
- \* comprend deux réunions publiques :

Les réunions publiques	Date	Heure	Lieux
1ère réunion publique	10 juin 2025	19 h 00	Maison des sports et de la Jeunesse 2ème étage, salle C Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan
2ème réunion publique	1er septembre 2025	19 h 00	Maison des sports et de la Jeunesse 1er étage, salle de Conférence Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan

- \* Modalités de consultation du dossier par le public :  
Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de consultation du public est consultable :  
\* sur le site internet des services de l'Etat dans le Var, du 1er jour de la consultation à 00h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelees>

\* sur le site internet du registre dématérialisé, du 1er jour de la consultation à 00h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253>. Un lien sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-draguignan.fr>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.

\* sur support papier, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, située sur la place Cassin, au centre Joseph Collopp, 83300 Draguignan, aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous (périodes d'ouverture de la mairie ou permanences du commissaire enquêteur) :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collopp (2ème étage) - Place Cassin 83 300 Draguignan	du lundi au vendredi	de 9h00 à 16h30	3 juin 3 septembre	de 8h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00

\* sur un poste informatique, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, aux jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus.

\* Modalités de dépôt des observations du public :  
Monsieur Olivier Riché, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux et heures indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :  
\* par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de la consultation, au siège de la consultation, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan. Les lettres seront éditées et annexées par la commune au registre format papier de la consultation ;

\* sur registre dématérialisé accessible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> ;

\* sur registre papier de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations consignées sur le registre papier, ou annexées à celui-ci, seront transmises par la commune au commissaire enquêteur afin qu'il les consigne sur le registre dématérialisé consultable sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253>

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation, à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre public et l'administration.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation environnementale pour la réalisation de bassins de rétention sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a arrêté un plan de redressement à l'égard de Rebecca DOSCH, infirmière libérale exerçant au 30, place Horace Cristol, Le Tour d'Ivoire, 83000 Toulon, SIRET 821 104 114 00029, et désigné en qualité de commissaire à l'exécution du plan, Me Nicolas MALRIC, SELARL ML ASSOCIES, 59, avenue Maréchal Foch, 83000 Toulon.

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a arrêté un plan de redressement à l'égard de Fanny CASTELLI, sise à l'Impérial C, ZAC de Valgora, 124, rue Ambroise Paré, 83160 La Valette-du-Var, SIRET 790 142 046 00032, et désigné en qualité de commissaire à l'exécution du plan, Me Dorian MOUTET, SELARL RM MANDATAIRES, 12, avenue Jean Moulin, Palais Vauban, 83000 Toulon.

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de l'Association Allo Services emplois familiaux, sise 9, boulevard de Strasbourg, Immeuble " Le Paris France " 83000 Toulon, SIRET 415 002 054 00021

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.C.E.A. L'or Denos Collines, sise 587, chemin du Grand Pin, 83330 Le Castellat, SIRET 490 007 804 00019

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de liquidation judiciaire immédiate à l'égard de Pierre MARINO, agent immobilier exerçant en tant qu'entrepreneur individuel au 91, T avenue de Toulon, 83400 Hyères, SIRET n° 897 652 5900018. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur Me Quentin CRESENDE, mandataire judiciaire associé de la SCP LECA CRESENDE prise en son étude du 1, rue Xavier Savelli, Immeuble Le Trident, 83000 Toulon, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC.

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de liquidation judiciaire immédiate à l'égard de Delphine JANV épouse MARINO, agent immobilier exerçant en tant qu'entrepreneur individuel au 91, T avenue de Toulon, 83400 Hyères, SIRET n° 909 013 294 00014. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur Me Quentin CRESENDE, mandataire judiciaire associé de la SCP LECA CRESENDE prise en son étude du 1, rue Xavier Savelli, Immeuble Le Trident, 83000 Toulon, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC.

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Rémy MAZURIER, demeurant Résidence Les Arcades, RD 554, 83210 Belgentier, SIRET 449 769 611 00038, et désigné en qualité de mandataire judiciaire Maître Simon LAURE, sis 23, rue Péreac, 83000 Toulon. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC.

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 15 mai 2025, le Tribunal Judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Jean-Christophe SUC, demeurant 1822, chemin du Roubaud, 83400 Hyères, SIRET 508 742 400 00015, et désigné en qualité de mandataire judiciaire Maître Nicolas MALRIC, mandataire judiciaire associé de la SELARL ML ASSOCIES, sise 59, avenue Maréchal Foch, 83000 Toulon. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC.

## ▷ AVIS D'ENQUÊTES

Préfecture du Var

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée  
pour la protection de l'environnement - Commune de Tavernes

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2025 une enquête publique environnementale est ouverte du lundi 19 mai 2025 au jeudi 19 juin 2025 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée le 21 février 2024, par la société STTP Gérard PAYAN, afin d'exploiter, en renouvellement, une carrière et les installations de traitement de matériaux, au lieu-dit « Pourchier », sur le territoire de la commune de Tavernes.

Dans le cadre de la demande de renouvellement d'exploiter, la société STTP Gérard PAYAN sollicite :

- Une nouvelle autorisation pour une durée d'exploitation de 30 ans sans modification du périmètre d'autorisation, avec un approfondissement de 10m à partir du carreau à 425m NGF ;
- Une augmentation de la puissance de ses installations de concassage et criblage (de 350 à 832 kW) ;
- Une diminution du tonnage maximum par an (de 85.000 t/an à 40.000 t/an).

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Tavernes. Cette prolongation d'activité nécessite une autorisation de défrichement sur une surface de 2 ha au titre des articles L214-13 et L341-3 du Code forestier.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement prévu à l'article L512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature 2510-1, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a).

En outre, ces installations relèvent du régime de la déclaration IOTA mentionné au 1er de l'article L214-3 du Code de l'environnement pour ce qui concerne les rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude de dangers, de l'avis des services de l'Etat requis, est déposé en mairie de Tavernes, Hôtel de ville, 15, Grand Rue, (83670) Tavernes (Téléphone : 04.98.05.36.36) pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public. Il est également consultable de manière dématérialisée, en mairie de Tavernes, sur un poste informatique mis à disposition. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var :

[http://www.var.gouv.fr/rubrique/Publications/EnquetesPubliques/EnquetesPubliques\(ICPE\)](http://www.var.gouv.fr/rubrique/Publications/EnquetesPubliques/EnquetesPubliques(ICPE)).

Serge LESCOVEC, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Tavernes :

- Le lundi 19 mai 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Le mardi 27 mai 2025 de 13 heures à 16 heures ;
- Le mercredi 4 juin 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 13 juin 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Le jeudi 19 juin 2025 de 13 heures à 16 heures.

Les observations peuvent être formulées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [payan-pourchier-tavernes-epvar@administrations83.net](mailto:payan-pourchier-tavernes-epvar@administrations83.net).

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Tavernes, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société STTP Gérard PAYAN, 92, chemin des Rayères, (83670) Tavernes : Tél. 04.94.72.32.38) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

## PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES



Scannez le  
QR Code



FACILITEZ VOUS  
LES FORMALITÉS !

var-matin

04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)

Vous recherchez une activité à temps partiel ?  
Un revenu complémentaire ?

GRUPE  
nice-matin  
RÉSEAU SOCIAL DEPUIS 1945

recherche des

PORTEURS.SES DE PRESSE

dont la principale fonction est de déposer nos journaux

ou publications dans les boîtes aux lettres des abonnés

POUR LE SECTEUR DE COGOLIN

Vous êtes dynamique, ponctuel et rigoureux.se ? Rejoignez nos équipes

logistiques, et participez activement au développement de notre quotidien !

Vous possédez le permis B et un véhicule ?

Vous avez de bonnes connaissances géographiques de la région ?

Et avez idéalement une première expérience dans le domaine de la

livraison ?

Pour cette activité nocturne, nous vous assurons

une formation interne, ainsi qu'un CDI.

Rejoignez-nous en nous écrivant

par mail ou par courrier à :

[recrutement@nicematin.fr](mailto:recrutement@nicematin.fr)

GRUPE NICE-MATIN

Service recrutement

4 Chemin de l'Arenas

Immeuble UNITY 06200 - NICE



## Compte rendu de la réunion publique du 10 juin 2025

La réunion a permis l'accueil de 20 personnes du public et a duré 1 heure 15.

L'adjoint au maire a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue au public, et a rappelé l'objet du projet présenté lors de l'exposé.

Le commissaire enquêteur, a rappelé quel était son rôle, sa déontologie, son impartialité, et a exposé le déroulement de la consultation du publique. Il a présenté le calendrier de l'enquête, et a rappelé notamment les dates de la prochaine réunion et de la prochaine permanence. Il a souligné le fait que le contenu du site internet de la consultation allait être évolutif en raison du versement de nouveaux documents (avis réglementairement requis, observations du public, dont celles du registre papier et celles reçues par courrier, réponses de la commune aux avis et observations, éventuels compléments de dossier). La planche de présentation du déroulement de la consultation est jointe à ce compte rendu.

Le bureau d'étude a présenté le projet, en s'appuyant sur les planches de présentation jointes à ce compte rendu.

Durant l'exposé, des questions ont été posées et des réponses apportées :

- Quel est le but des bassins ?  
Réponse : diminuer le risque inondation en aval des bassins par atténuation de l'effet des écoulements d'eau après l'ouvrage, en captant une partie de ces écoulements provenant du canal pour le bassin de rétention (BR) du Cimetière, et du vallon et du canal pour le BR des Tours. La vidange des bassins s'opère par infiltration partielle, et essentiellement via un rejet différé, que l'on appelle débit de fuite.  
Le temps de vidange du BR du Cimetière sera de 6h, et celui du BR des Tours de 10h. Ces temps d'infiltration sont nettement inférieurs à ce que demandent les services de l'Etat, à savoir une vidange exigée en 48h maximum.  
Les deux bassins seront donc à sec quelques heures après la pluie. Le site ne sera donc pas propice à la présence de moustiques.
- Quelle sera la durée des travaux ?  
Réponse : 6 mois de travaux et 1 mois à 1 mois et demi de préparation du chantier pour les deux ouvrages.
- Y aura-t-il de gros engins mis en œuvre sur le chantier ?  
Réponse : oui.
- Le propriétaire de la maison attenante au projet de bassin de rétention du Cimetière spécifie que son mur de limite de propriété, avec la servitude de passage qui sera empruntée par les engins pour créer l'ouvrage, n'est qu'un petit muret et que ce n'est pas un mur de soutènement. Il faudra donc prendre en compte cette spécificité lors des travaux.
- Y aura-t-il beaucoup de noria de camions, notamment pour l'enlèvement des terres ?  
Réponse : il y aura des norias pour l'enlèvement des terres de déblai car le volume des terres

de déblai est plus important que le volume des remblais constituant les merlons. L'étude géotechnique a cependant conclu qu'une partie des déblais sera réutilisée sur le chantier pour faire le remblai : cela limitera en partie le trafic des engins.

- A qui appartient le/les vallon(s) ? Réponse : le vallon appartient à chaque propriétaire dont la parcelle est collée au vallon, et ce, jusqu'à la limite de la moitié du vallon. La limite est donc dans le fond du vallon, divisant ainsi à part égale la partie droite et la partie gauche du vallon.
- Il est signalé qu'il y a une source au nord du bassin du Cimetière. Cette source sera-t-elle captée par le bassin ? Réponse : non.
- Y aura-t-il des travaux en amont de l'ouvrage, plus haut sur le bassin versant ? Réponse : non.
- Le pont situé sur l'avenue de Grasse est-il plus haut ou plus bas, altimétriquement parlant, que le projet du BR des Tours ? Réponse : bien plus haut.
- Quelle est l'orientation du dénivelé sur le site du bassin de rétention des Tours ? Réponse : est-ouest.
- Il existe un autre bassin à proximité du bassin de rétention des Tours, quel est sa fonction ? Réponse : cet ouvrage est un bassin dessableur, il n'a donc pas la même fonction d'un bassin de rétention.
- Il est posé une question sur la constitution des talus, notamment sur la terre végétale, quel est son usage ? Réponse : la terre végétale est propice à la végétalisation, elle sera mise de côté pour être replacée au-dessus de la terre argileuse des talus afin qu'ils soient végétalisés, et ainsi bien tenus.
- Quel est le niveau d'atténuation des ruissellements ? Réponse : la hauteur des ruissellements est atténuée de 2 à 5 cm pour une crue décennale.
- Dans le secteur du bassin des Tours il y a un petit canal orienté est-ouest, le bassin aura-t-il une action vis-à-vis de ce canal ? Réponse : oui, le canal sera capté par le bassin. L'aménagement qui conduira ce canal dans le bassin sera réalisé uniquement sur l'emprise communale, en aucun cas sur des parcelles privées.
- Où se situe, en termes d'emprise, le bassin versant du vallon des Tours, sur lequel seront réalisés ces ouvrages ? Réponse : la confluence hydraulique de ces deux ouvrages se situe sur l'avenue Charles de Gaulles et s'achemine vers le canal des Incapis, dans le secteur du Pissadou dei Ais.
- Un membre du public intervient en spécifiant qu'un petit bassin peut avoir un impact considérable à l'aval. Ce monsieur avait auparavant en amont de sa parcelle un terrain vague

qui faisait office de petite zone de rétention. Désormais la parcelle est imperméabilisée par un projet immobilier, et il indique être aujourd'hui inondé depuis la réalisation de ce projet immobilier. Donc il soulève avec bienveillance l'importance de la multiplication de petits ouvrages hydrauliques.

- Qui a la charge de l'entretien des vallons ? Réponse : les propriétaires des parcelles contiguës.
- Pourquoi il y a un trait bleu débordant sur les propriétés (sur les maisons) sur le plan des bassins (voir planche de présentation). Réponse : cela correspond au périmètre élargi d'analyse des impacts immédiats du projet sur la faune et la flore.
- Quel est le rôle du bassin du Crédit agricole situé non loin du secteur ? Réponse : ce bassin à la même fonction d'atténuation des écoulements. C'est un bassin « d'opportunité », c'est-à-dire que le terrain qui était sans usage a été mise à profit pour réaliser un petit bassin contribuant aussi à limiter les effets de crues.
- Quel est le volume du BR du Crédit Agricole ? Réponse : 3 800 m<sup>3</sup> environ.
- Avez-vous des projets hydrauliques au Malmont ? Réponse : oui, mais ils sont encore au stade projet et se situent pour la plupart en terrain privé, ce qui complexifie grandement la procédure, déjà longue sur le volet réglementaire et environnemental.
- Une question est posée sur la responsabilité de l'entretien de la zone de marécage près de la route de Lorgues/Flayosc. Réponse : le conseil départemental est responsable de l'entretien de cette zone.
- Une question est posée sur la hauteur du bassin du cimetière et le niveau de son creusement. Réponse : le bassin a une profondeur de 1,7 m et la digue dépasse de 0,3 m. La hauteur totale de la digue est donc de 2 m. Le creusement n'est pas réalisé en dessous du niveau naturel du vallon, afin de permettre le rejet naturel dans celui-ci.
- Comment cela se peut-il que le BR des Tours ne fasse que maximum 2 m de hauteur alors que la pente de la parcelle est-ouest est très importante ? Réponse : la topographie pentue de la parcelle impose que ce projet soit constitué par deux bassins de rétention en cascade. Cela permet d'éviter un seul ouvrage qui serait de plus de 2 m de haut.
- Le BR des Tours sera-t-il loin de ma propriété qui est située coté est de l'ouvrage ? Réponse : Oui, il sera situé à 5m environ, voire plus, suivant où l'on se situe sur votre parcelle.

Pour schématiser

# Phase d'examen et de consultation



Ville de Draguignan

En synthèse

Phase d'examen et de consultation

4 consultations

1 Consultation "administrative" (services « contributeurs »)

2 Consultation services – organismes – instances (= entités) dont l'avis est requis réglementairement

3 Consultation des collectivités territoriales concernées

4 Consultation du public parallélisée

Saisine des entités (dont l'autorité environnementale si EE) pour les avis requis réglementairement + collectivités territoriales

3 mois

3 semaines

Délai max. pour rendre le rapport et les conclusions motivées

2 semaines

2 semaines

2 semaines

Avis de consultation

3/06

10/06

Délai max. pour réunion d'ouverture

Début de la consultation du public

Délai max. pour réunion de clôture

1/09

3/09

Fin de la consultation du public

24/09



Versement sur le site Internet de la consultation :

- des avis des services / organismes / instances = entités (dont l'autorité environnementale si concernée) dans les cas où l'avis est requis réglementairement
- des collectivités territoriales (dont les conseils municipaux) concernées
- des observations / propositions du public
- des réponses du pétitionnaire



Possible AP de rejet durant cette phase

# Projet MOE réalisation bassins EP à Draguignan (83)

Réunion publique – DAE BV des Tours

10/06/2025



Ville de Draguignan

Financé  
par

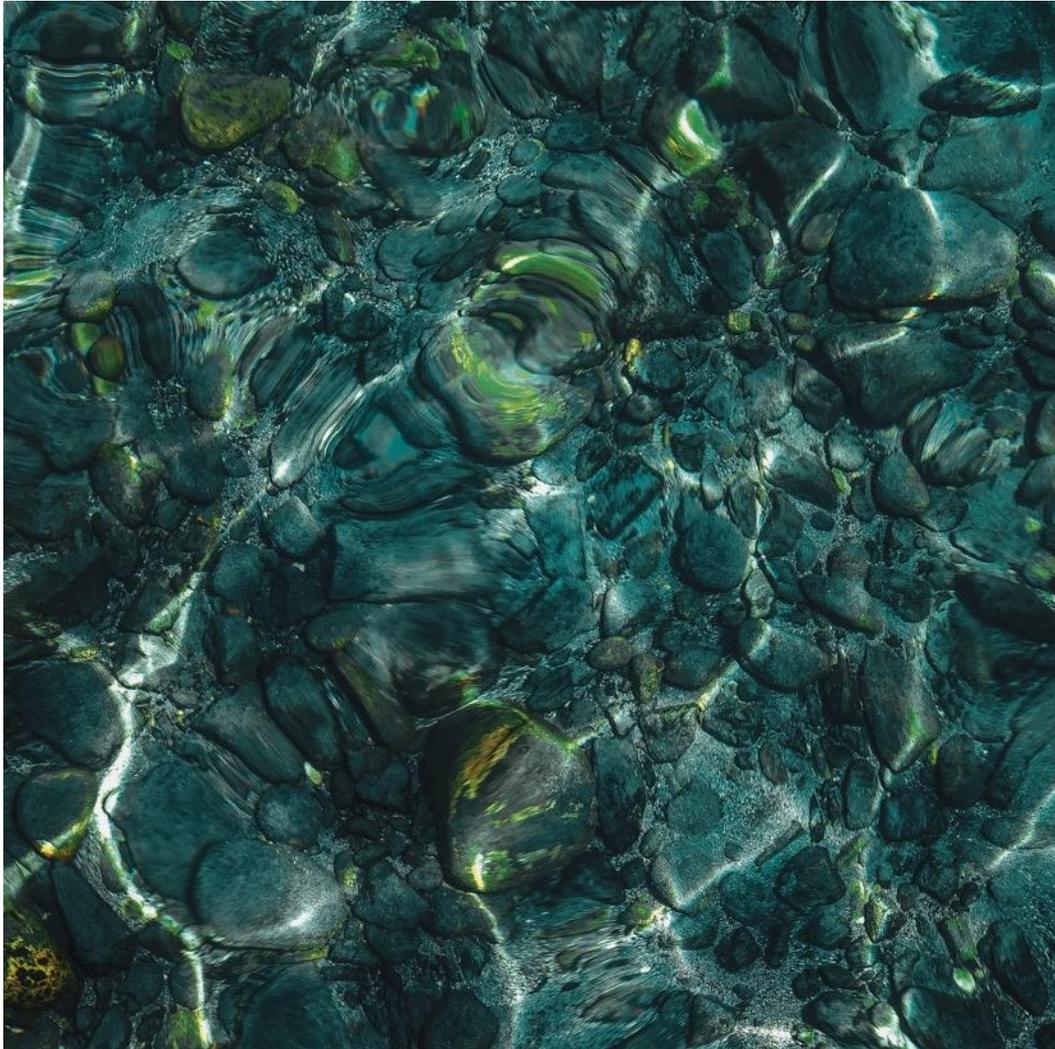


MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

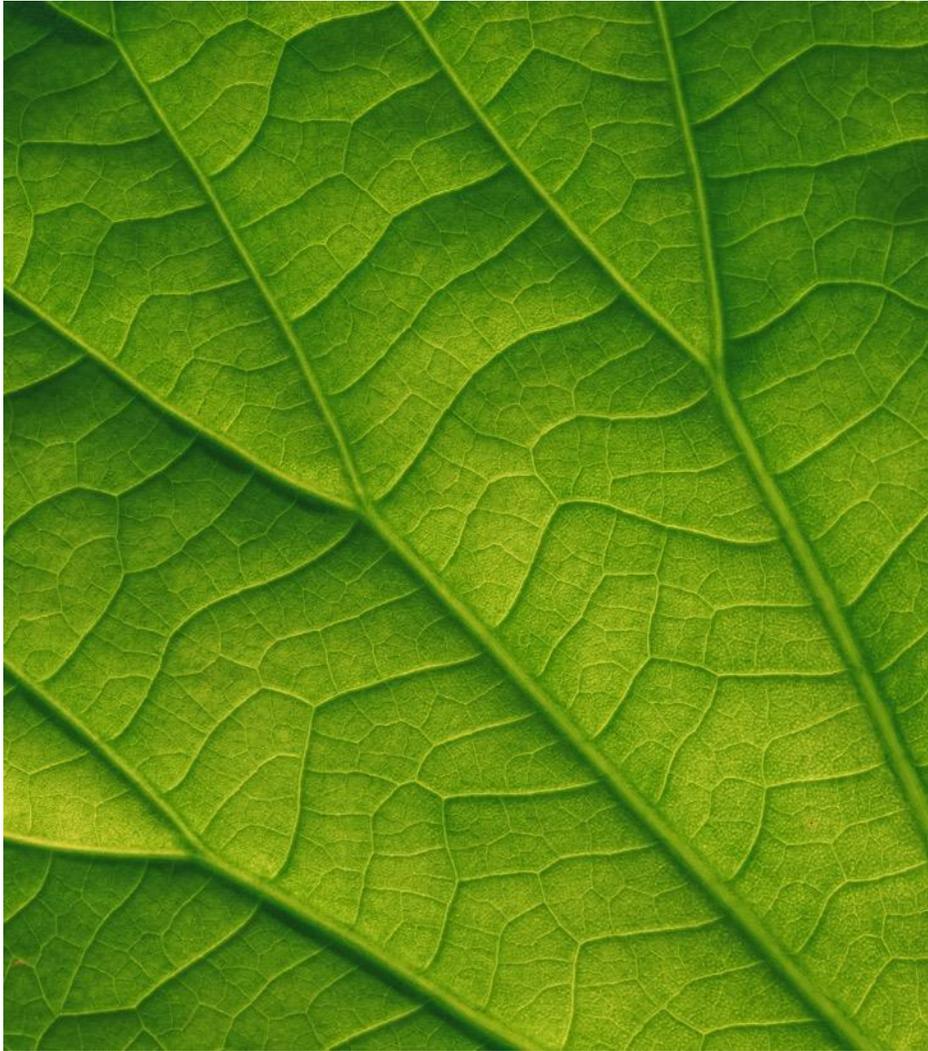
 **INGÉROP**  
Inventons demain

 **Actierra**  
au service du vivant



# Sommaire

1. Rappel de la mission
2. Planning et avancement du projet
3. Présentation des dossiers réglementaires
4. Questions



**1.**

**Rappel de la mission**

# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## 1. Rappel de la mission

Réalisation de 4 bassins de rétention pour lutte contre le risque d'inondation par ruissellement (Objectif de l'action 52 B-1 du PAPI).

Action qui concerne l'Est de Draguignan :

❑ 02 bassins de rétention sur le BV du vallon des Tours :

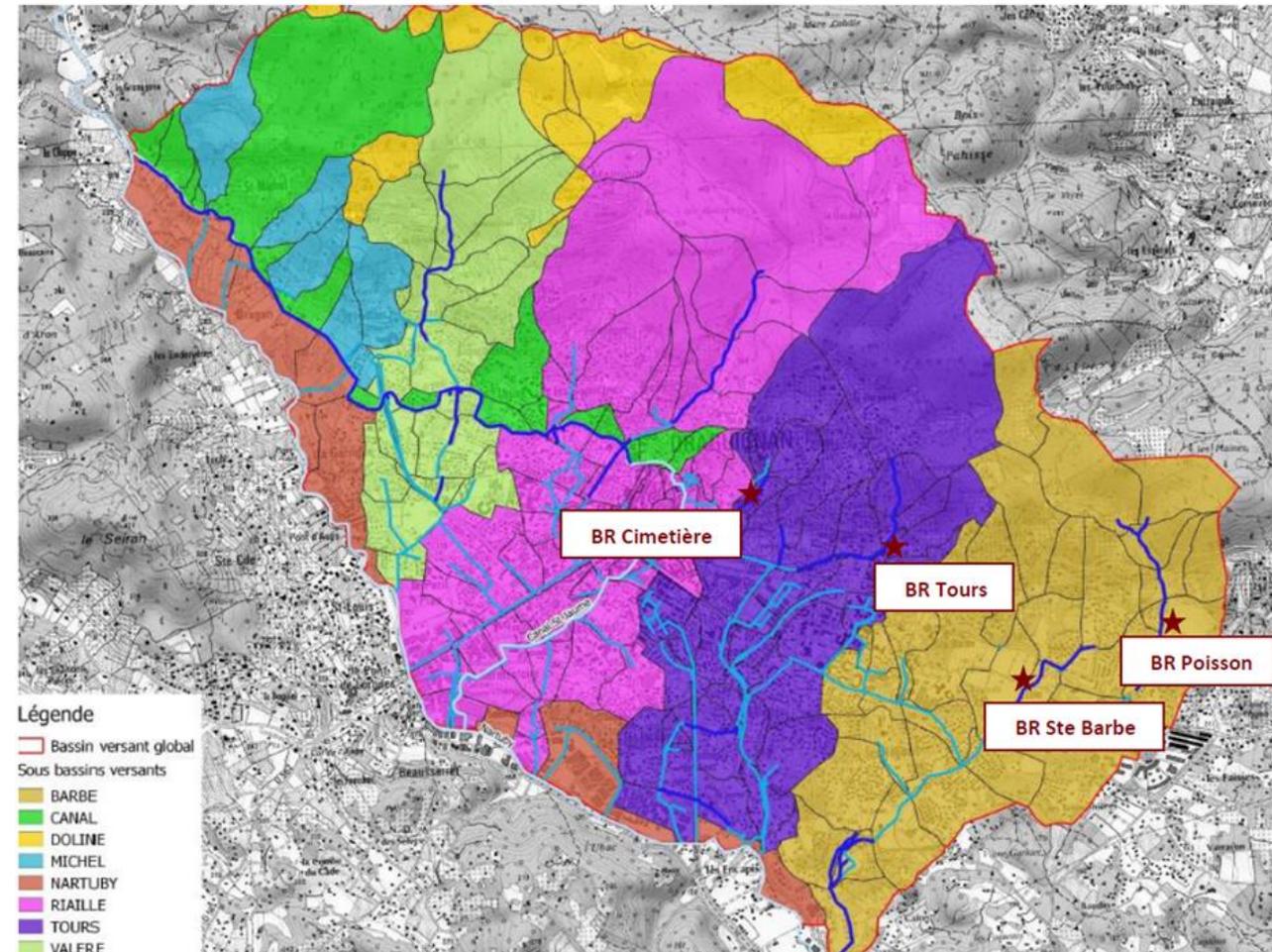
✓ BR du Cimetière : 700 m<sup>3</sup>,

✓ BR des Tours : 2 500 m<sup>3</sup>.

❑ 02 bassins de rétention sur le BV de Sainte Barbe :

✓ BR Poisson : 14 000 m<sup>3</sup>,

✓ BR Sainte Barbe : 18 600 m<sup>3</sup>.



**7 442 700 €**

Montant fiche action

**472 400 €**

acquisition foncière

**689 000 €**

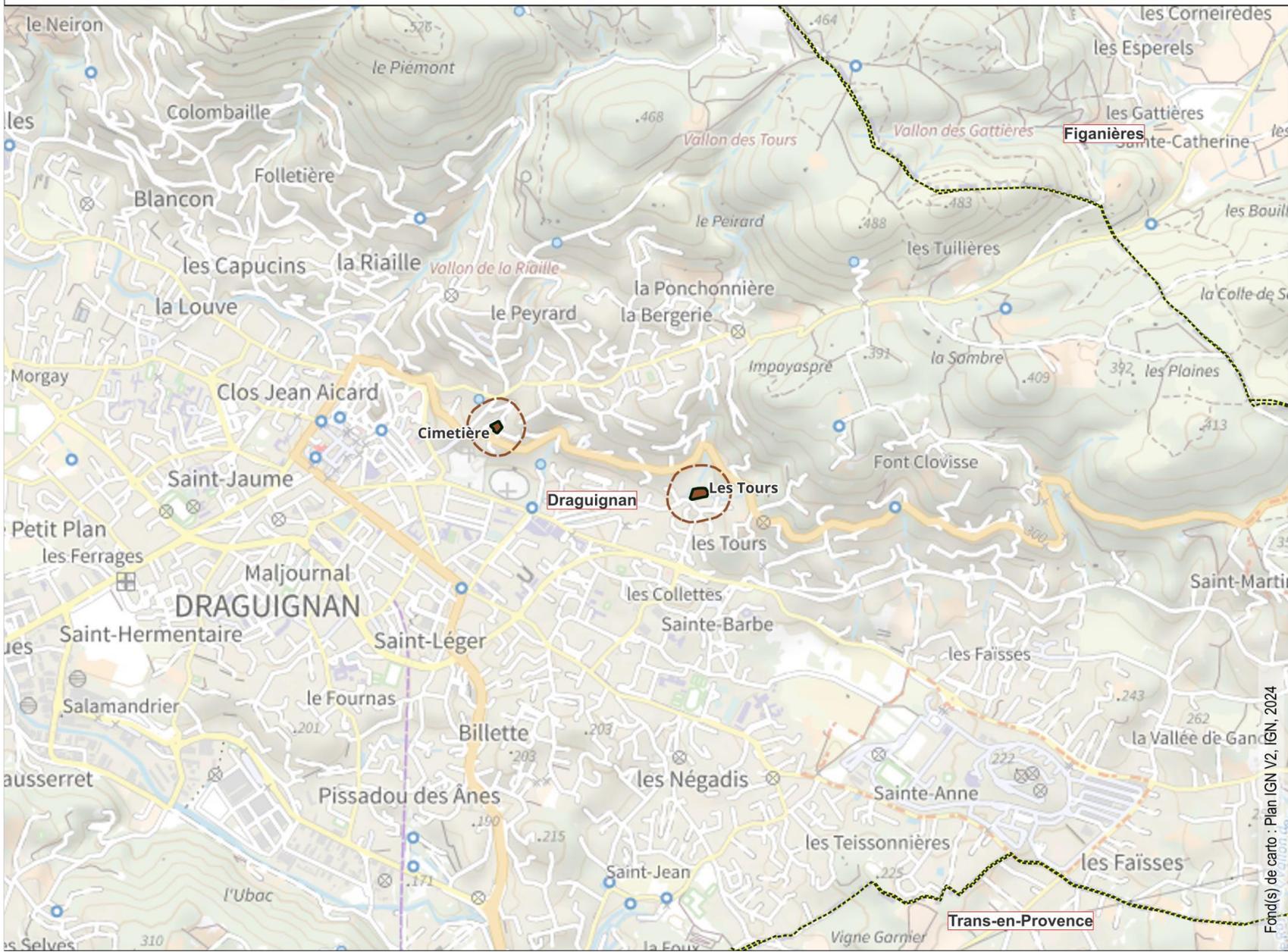
études

**6 281 000 €**

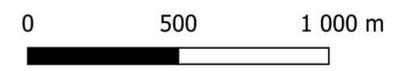
travaux

# Plan de situation du projet au 1/25 000

## Légende



- Limites communales (BD TOPO, IGN, 2022)
- Emprise des bassins de rétention
- Zone d'étude (100 m)



Fond(s) de carto : Plan IGN V2, IGN, 2024

4/2024  
Lambert 93



Ingérop - 2024



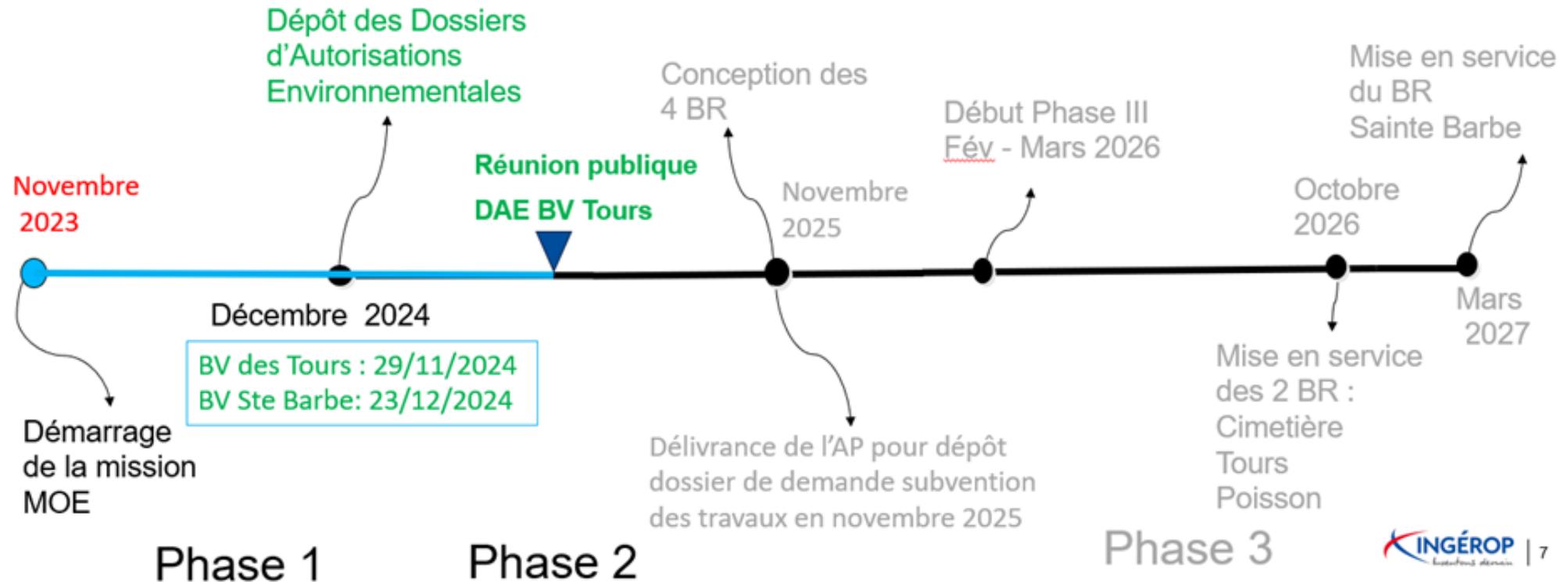
## 2.

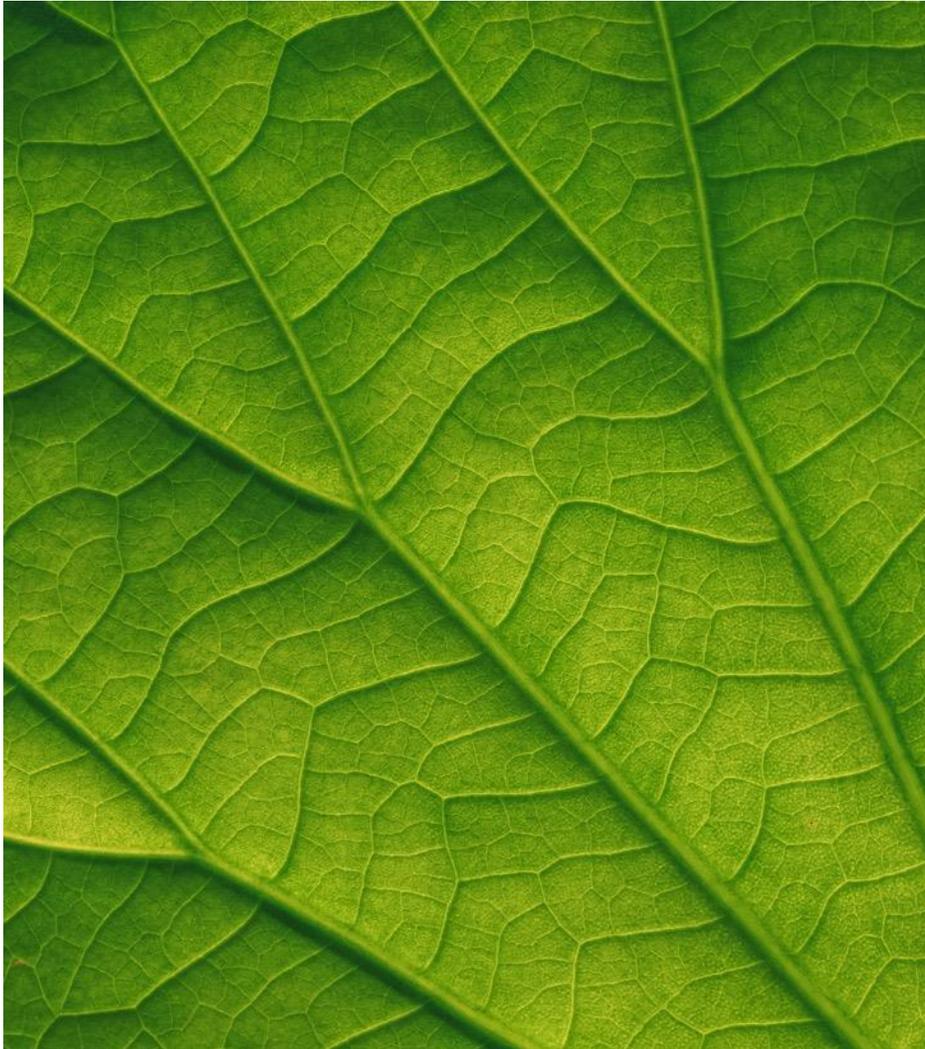
### Planning général et avancement du projet

# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## 2. Planning général et avancement du projet

- ❑ Phase I : Volet pré-opérationnel : Volet réglementaire : Dossiers d'autorisation environnementale,
- ❑ Phase II : Conception : 8,5 mois (Début effectif en mars 2025, jusqu'en octobre 2025.)
- ❑ Phase III : Phase Travaux : Début des travaux en fin janvier 2026 (soit 6 mois plus tôt que prévu, au lieu de fin juin 2026 )





# 3.

**Présentation des dossiers réglementaires déposés**

# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## Présentation des dossiers règlementaires

### Bassin Versant des Tours :

- Dépôt et retour de la demande d'examen au cas par cas : le 16 juin 2024 et AP de non-soumission à évaluation environnementale du 15 juillet 2024,
- Dépôt du dossier d'autorisation environnementale – Dossier Loi sur l'eau : le 25 novembre 2024 avec les pièces suivantes :
  - Pièce A : Présentation non technique,
  - Pièce B : Description du projet,
  - Pièce C : Étude d'incidence, annexes et résumé non technique,
  - Pièce D : Éléments graphiques, plans et cartes,
  - Pièce E : Maitrise foncière.

# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## Présentation des dossiers règlementaires déposés

### Partie DLE et étude hydraulique et de faisabilité

Rappel des rubriques concernés par le projet BV des Tours :

Rubrique	Intitulé	Projet
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Le projet intercepte pour le bassin de Cimetière un bassin versant extérieur de <b>30 ha</b> et pour le bassin des Tours un bassin versant de <b>150 ha</b> .  → <b>Autorisation</b>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Le projet prévoit des travaux liés à la réalisation des déversoirs d'alimentation et de surverses des bassins de rétention des eaux des vallons sur une longueur totale de <b>18 mètres</b> , ce qui pourrait modifier le profil en long ou le profil en travers du vallon.  → <b>Déclaration</b>

**2.1.5.0 en Autorisation et 3.1.2.0 en déclaration**

**Le BV des Tours n'est pas concerné par les 3.2.5.0 et 3.2.6.0 : les volumes des bassins sont inférieurs à 50 000 m<sup>3</sup> et leur hauteur est inférieure à 5 m.**

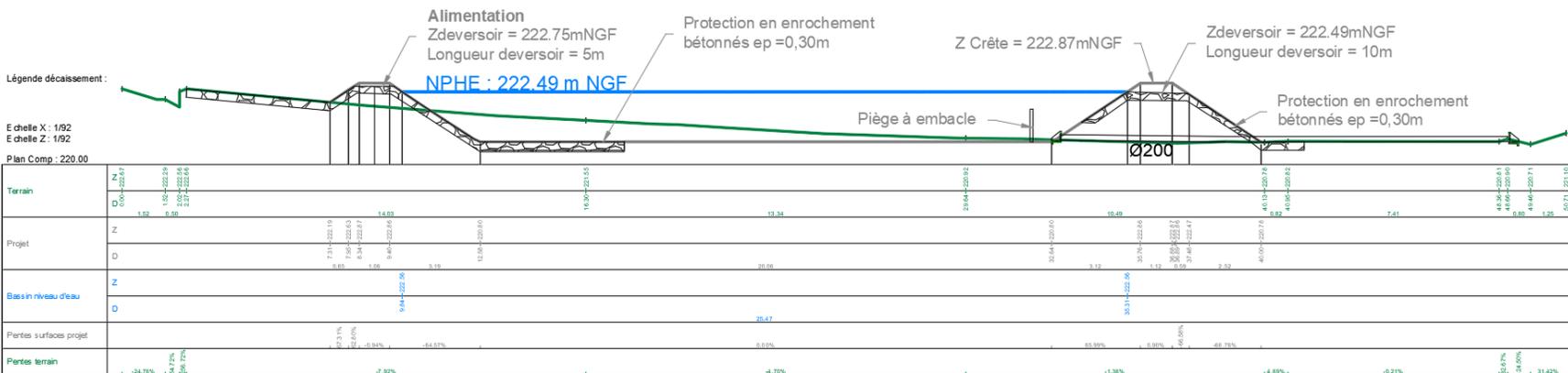
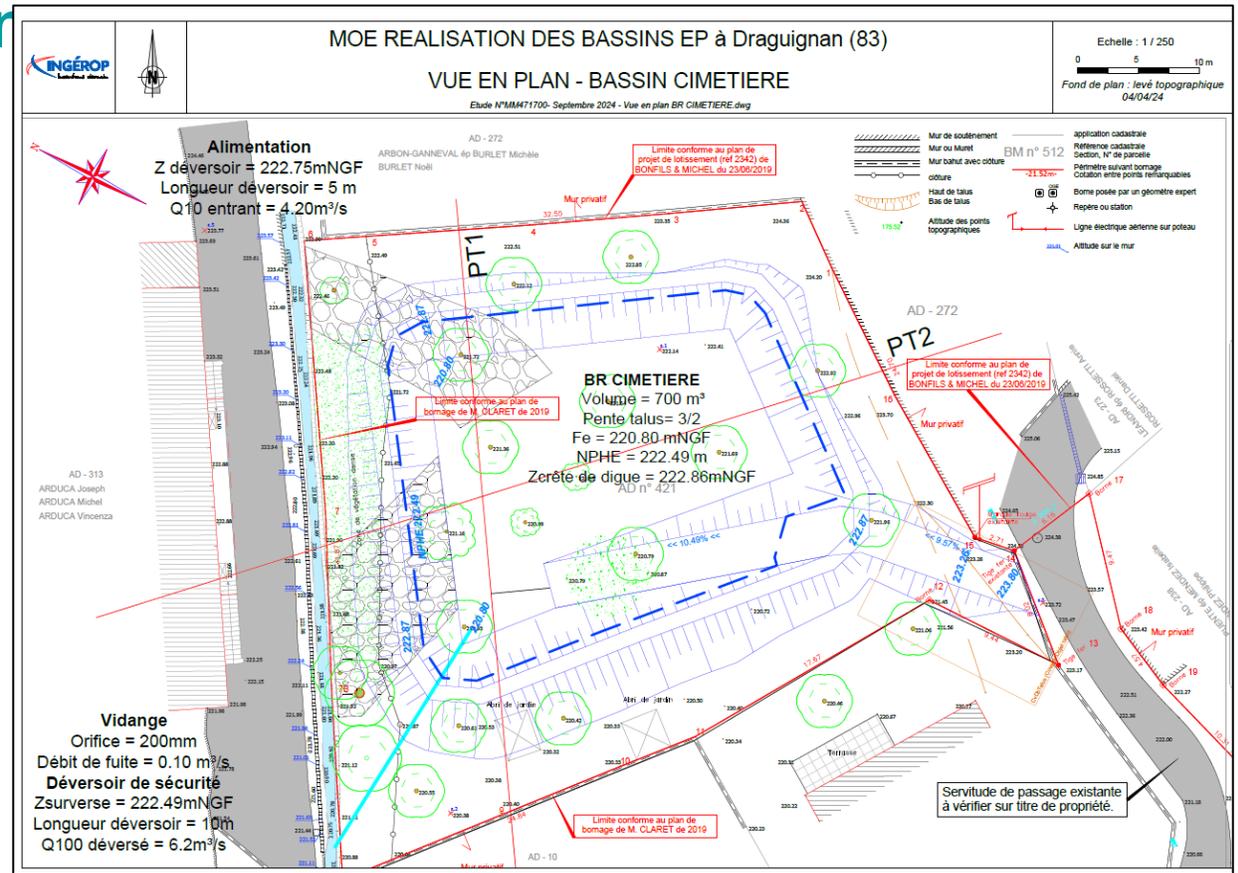
# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## Présentation des dossiers règlementaires

### Partie Etudes Hydrauliques et de faisabilité:

#### Bassin Versant des Tours: BR Cimetière

- Emprise du bassin : 0,095 ha,
- Bassin écrêteur de crue en terre,
- Volume total = 700 m<sup>3</sup>,
- Profondeur du bassin = 1,70 m + 0,30 m de revanche
- Fonctionnement en dérivation,
- Vidange par débit de fuite et par infiltration en < 48h,
- Fruit des talus : 3/2,
- Déversoirs de crue en enrochement bétonné (0,30 cm);



❑ Le coût prévisionnel des travaux du bassin Cimetière est d'environ 181 263 €. HT (au stade de faisabilité).

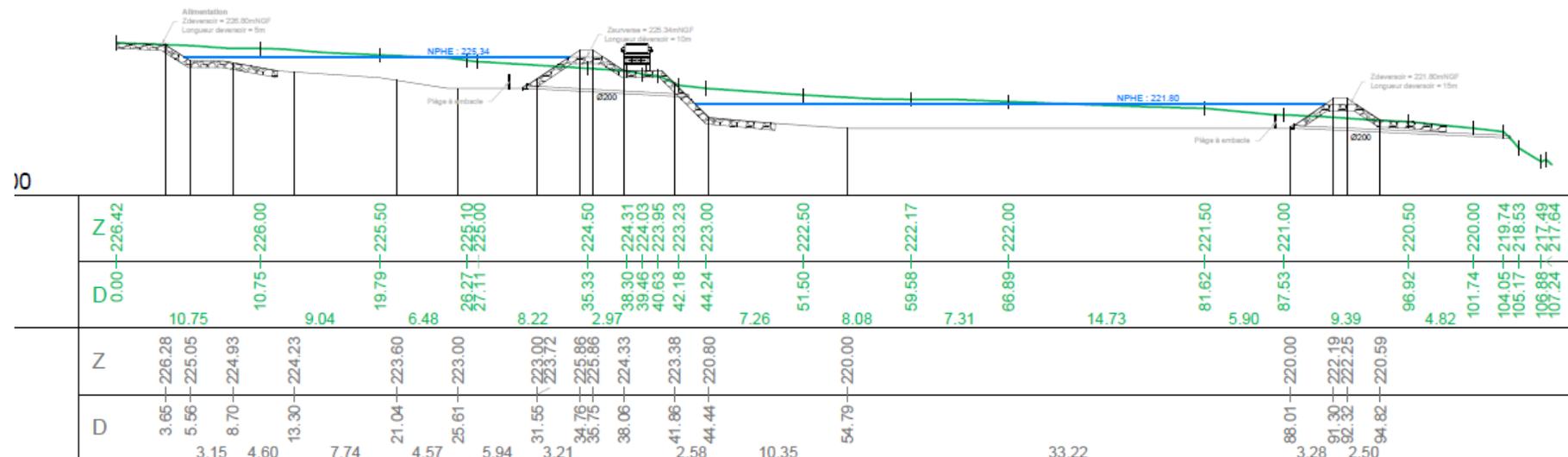
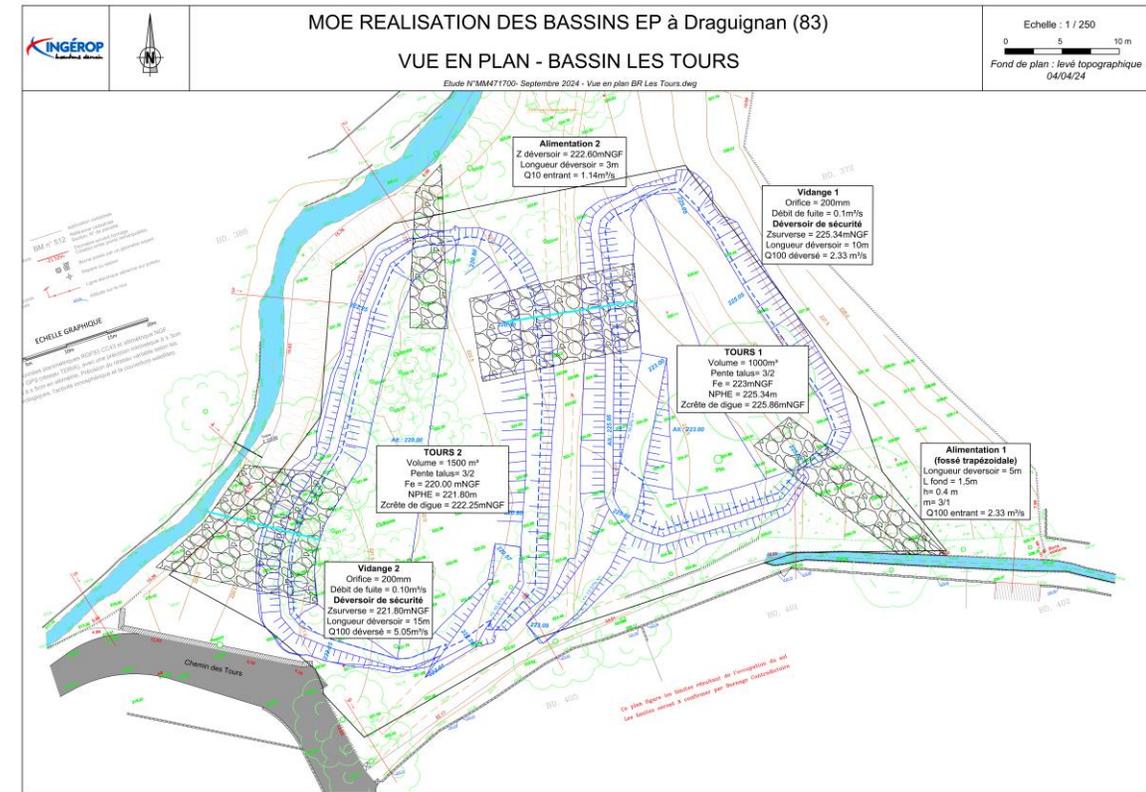
# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## Présentation des dossiers règlementaires

### Partie Etudes Hydrauliques et de faisabilité:

#### Bassin Versant des Tours : BR des Tours

- Constitué de 2 bassins en cascade ( contrainte topographique et hydrogéologique);
- Bassins écrêteurs en terre :
- ✓ Volume total = 2500 m<sup>3</sup>,
- ✓ Fonctionnement en dérivation, ainsi que par récupération des eaux du fossé existant au sud de la parcelle,
- ✓ Vidange par débit de fuite et par infiltration en < 48h,
- ✓ Pente des talus (m=3/2),
- ✓ Profondeur des bassins et hauteurs des digues ne dépassent pas les 2 m;



□ Le cout prévisionnel des travaux du bassin des Tours est d'environ 519 542 €. HT. ( au stade de faisabilité)

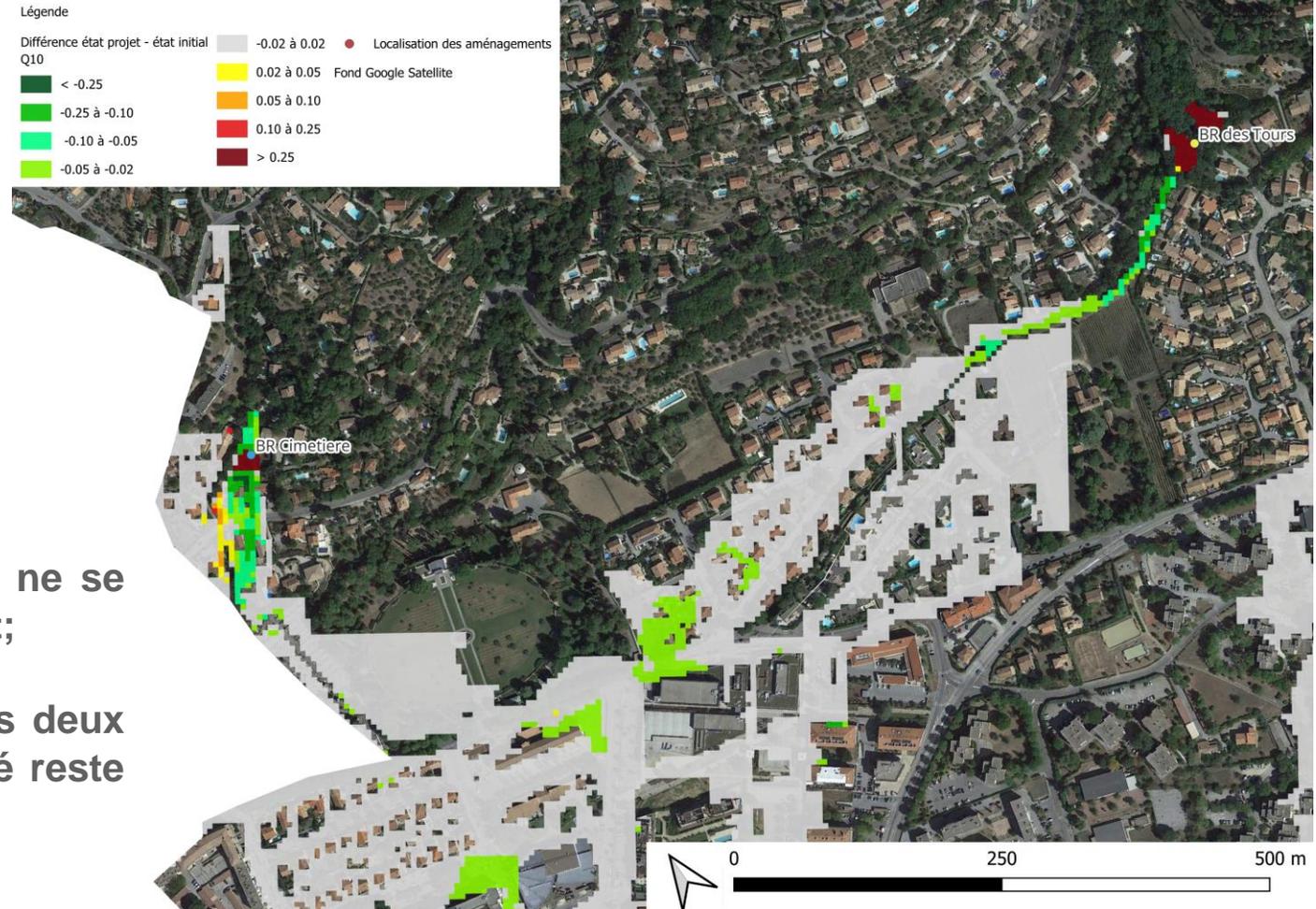
# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## Présentation des dossiers réglementaires

### Partie Etudes Hydrauliques et de faisabilités :

#### Incidences sur les écoulements de surfaces et en crues : amélioration par rapport à l'état actuel :

- ❑ Amélioration de l'existant jusqu'au Q1/Q2 pour le BR Cimetière et Q10 ans pour le BR des Tours,
- ❑ L'influence des deux aménagements proposés ne se limite qu'à l'aval direct de chaque aménagement;
- ❑ Pour les occurrences supérieures à 10 ans, les deux aménagements étant transparents, l'état projeté reste similaire à l'état actuel.



Carte différentielle - événement décennal

# MOE réalisation bassins EP Draguignan

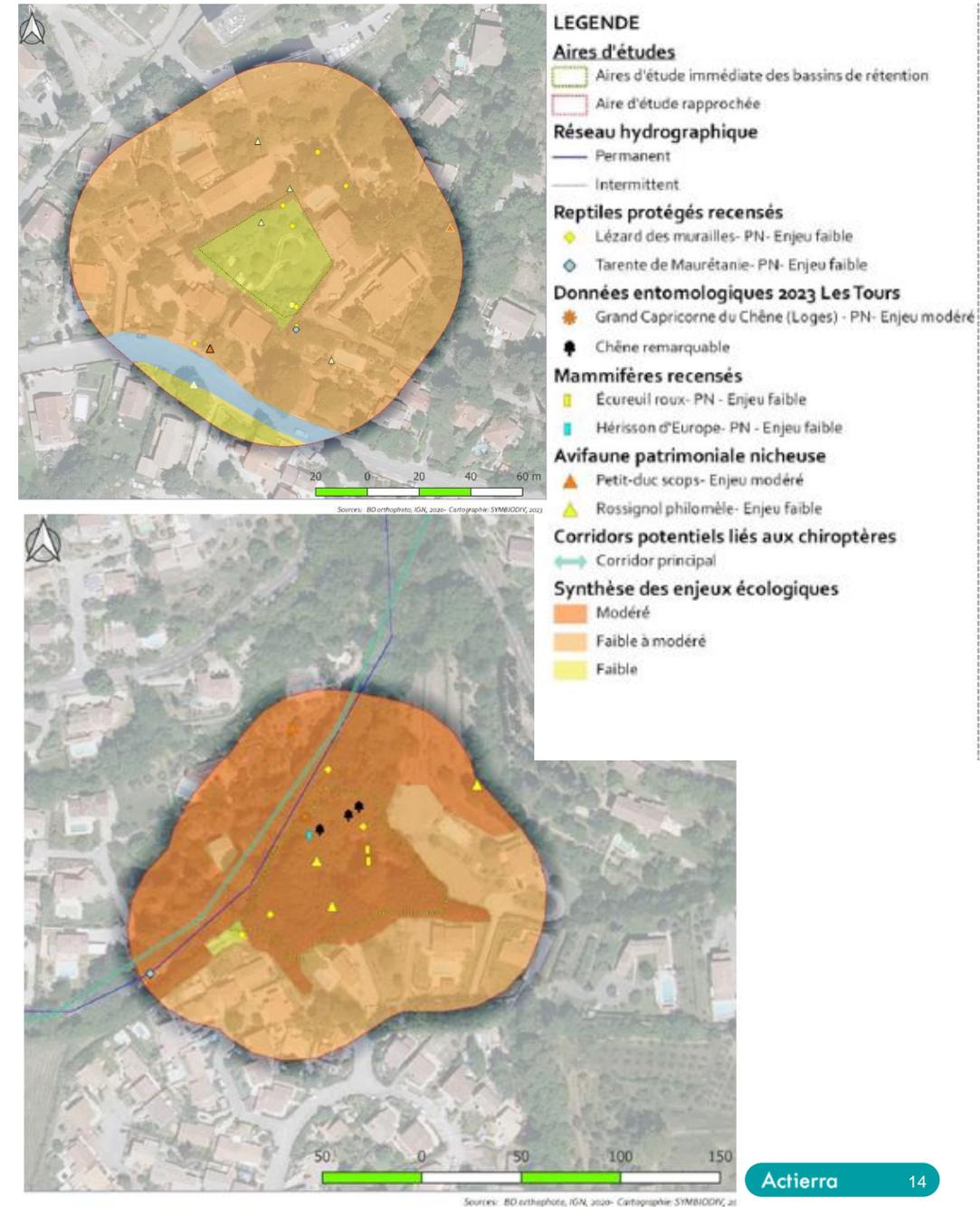
## Présentation des dossiers règlementaires

### Partie Biodiversité

#### ❖ Vallon des Tours

### Synthèse des enjeux

Groupe	Nom latin	Nom français	Enjeu régional	Enjeu local	Bassin concerné	
					Cimetière	Tours
Habitats	Boisement de Chêne pubescent - 9340		Faible à Modéré	Faible à Modéré		X
	Cours d'eau temporaire - 3290		Modéré	Modéré		X
Avifaune	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Modéré	Modéré	X	
	<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	Modéré	Modéré	X	X
	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Modéré	Faible	X	
Chiroptères	<i>Myotis cf. blythii</i>	Petit Murin	Très fort	Faible	X	
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Fort	Faible à modéré	X	X
	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Fort	Très faible	X	X
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Modéré	Faible à modéré	X	X
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Modéré	Faible	X	X
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Modéré	Faible à modéré	X	X
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Modéré	Très faible	X	
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Très fort	Modéré		X
	<i>Rhinolophus ferrumquinum</i>	Grand Rhinolophe	Fort	Faible		X
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Fort	Faible		X
Entomofaune	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne du chêne	Modéré	Modéré		X
Reptile	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	Modéré	Modéré		X



# MOE réalisation bassins EP Draguignan

## Présentation des dossiers réglementaires

### Partie Biodiversité

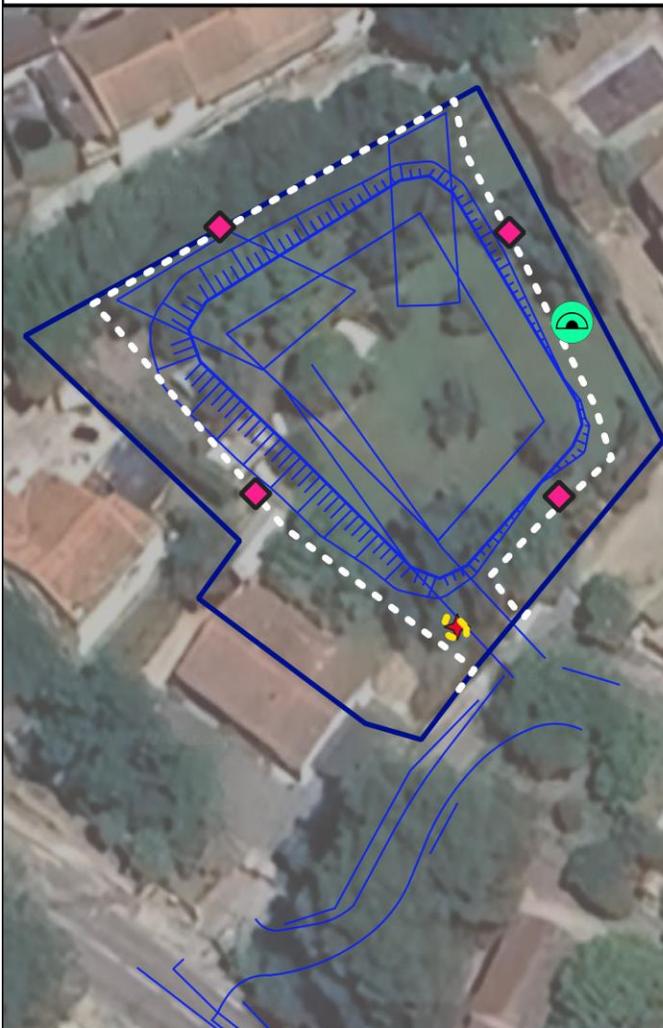
#### ❖ Vallon des Tours

### Impacts prévisionnels du projet sur le milieu naturel et mesures

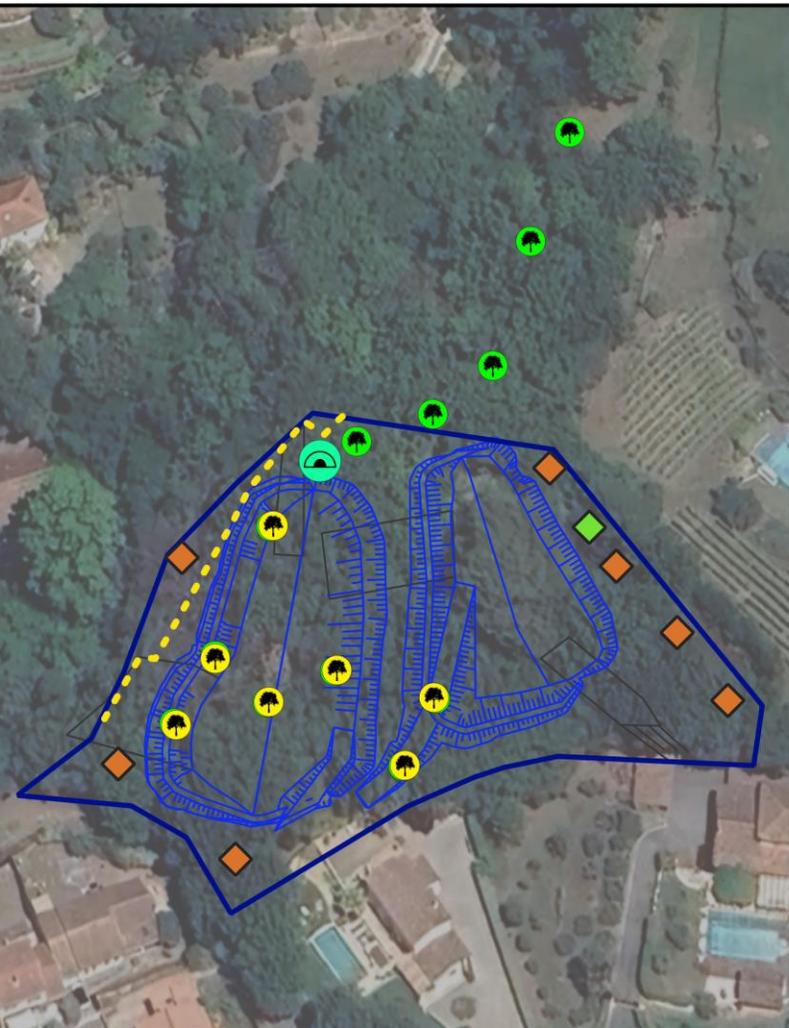
	Impacts	Mesures
<b>Flore</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ MRt 4 - Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes pendant les travaux et en phase d'exploitation</li><li>○ MS - Suivi du chantier par un écologue référent et suivi des mesures</li></ul>
<b>Habitats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Destruction / réduction des habitats naturels</li><li>➤ Dégradation / Altération des habitats / Pollution des eaux et des sols</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ MEt1 – Optimisation des emprises travaux</li><li>○ MRt1 - Délimitation et mise en défens des zones sensibles</li><li>○ MRe 1 Gestion écologique des habitats dans la zone emprise du projet</li></ul>
<b>Faune</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dérangement d'individus</li><li>➤ Destruction accidentelle d'individus</li><li>➤ Destruction/ réduction d'habitats d'espèces animales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ MRt2 - Pose de clôtures spécifiques aux amphibiens en phase chantier</li><li>○ MRt3 - Adaptation des périodes de travaux selon le calendrier biologique</li><li>○ MRt5 Protocole d'abattage spécifique pour les arbres gîtes potentiels à chiroptères</li><li>○ MA 1 Création de gîtes pour la faune</li></ul>



# Synthèse des mesures écologiques - Vallon des Tours



0 5 10 m



0 10 20 m

## Légende



- Emprise des bassins de rétention
- Plan de masse

### Enjeux

- Alpiste mineur
- Arbres à enjeux liés aux chiroptères

### Mesures

- MRT1 - Délimitation et mise en défens des zones sensibles
- MRT2 - Pose de clôtures spécifiques aux amphibiens en phase chantier
- Echappatoires amphibiens
- MRT5 - Protocole d'abattage spécifique
- MA1 - Création de gîtes pour la faune
  - Gîte chiroptères
  - Gîte Petit-duc scops
  - Hibernaculum

1/2025  
Lambert 93



Ingérop - 2025

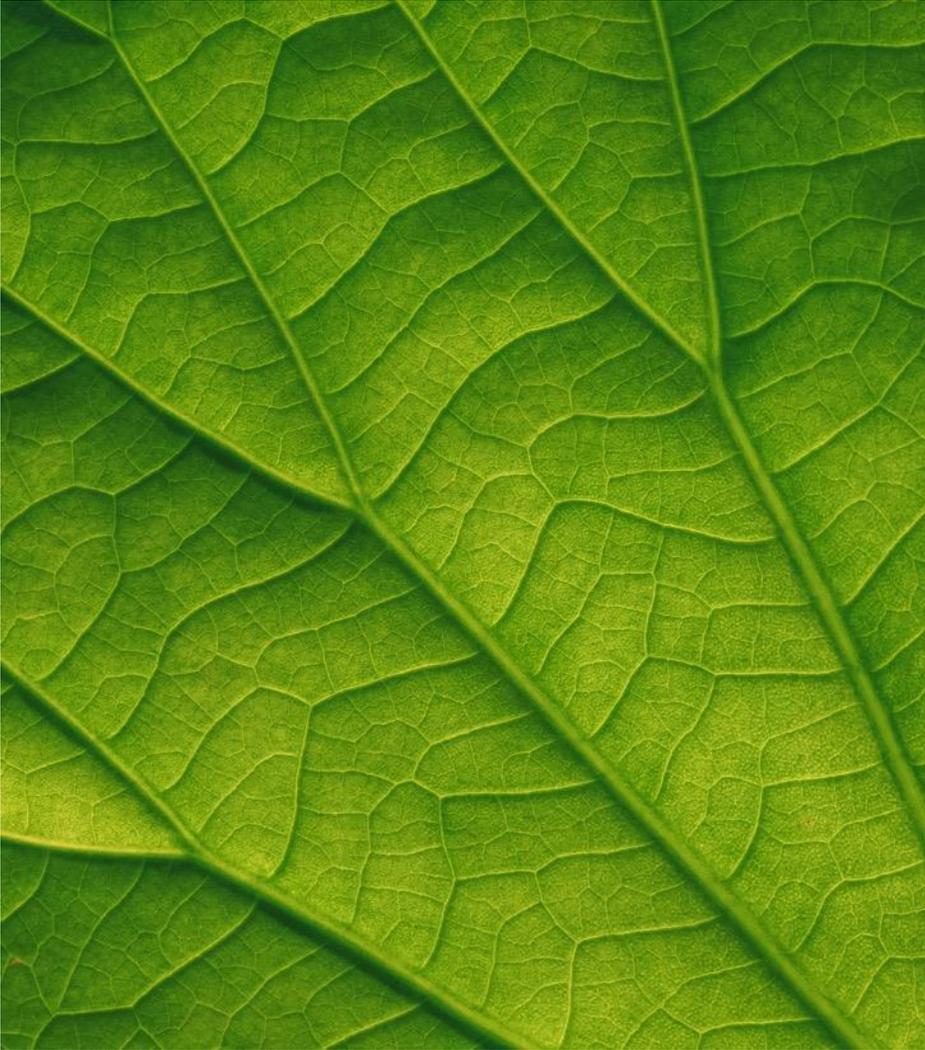
# Merci

de votre attention

 [actierra.com](https://www.actierra.com)

 **INGÉROP**  
*Inventons demain*

 **Actierra**  
au service du vivant



**4.**

**Questions**

## Compte rendu de la réunion publique du 1 septembre 2025

La réunion a permis l'accueil de 12 personnes du public et a duré 1 heure.

Le commissaire enquêteur a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue au public. Il a rappelé le calendrier de déroulement de la fin de la consultation du public, et notamment que les observations peuvent encore être déposées également sur le registre papier jusqu'à la fermeture de la mairie le mercredi 3 septembre, et jusqu'à minuit du même jour sur le site internet du registre dématérialisé.

L'adjoint au maire a pris la parole pour inciter les participants à un échange interactif propice à l'obtention des renseignements souhaités.

Le bureau d'étude a ensuite présenté le projet, en s'appuyant sur les planches de présentation (qui ont été déposées sur le site internet du registre dématérialisé).

Durant l'exposé, des questions ont été posées par le public et des réponses (en bleu) ont été apportées :

- Pourquoi cette réunion publique arrive-t-elle si tard ? Il y a peu de temps pour poser des questions.

Le commissaire enquêteur indique qu'il y a déjà eu une réunion de présentation le 10 juin, que la réglementation impose une première réunion dans les 15 premiers jours de la consultation du public et une deuxième réunion dans les 15 derniers jours de la consultation du public, qu'il a été délibérément choisi d'attendre le retour des vacances pour pouvoir rassembler le maximum de participants, que deux jours sont suffisants pour permettre de poser des questions.

- Une personne assise sur les dernières rangées de sièges indique n'est pas possible de lire les supports de présentation.

Le commissaire enquêteur lui suggère de venir s'asseoir au premier rang pour améliorer sa vision de la présentation, ce qu'il a fait. Le commissaire indique par ailleurs que de toute manière le contenu essentiel des planches est présenté de vive voix et que les planches seront disponibles sur le site internet dès le lendemain matin.

- A quoi correspondent les 20 ha du seuil d'autorisation environnemental ?

Il s'agit de la surface des bassins versants qui desservent le vallon et donc le bassin de rétention.

- Quel est le délai de vidange des bassins ?

Le délai maximum imposé par la réglementation est de 48 heures. Les 2 bassins quant à eux se vident en moins de 24 heures.

- Le fond des bassins sera-t-il toujours humide, comme c'est le cas, selon la personne qui pose la question, de certains bassins à Saint Raphaël qui ont de ce fait nécessité un traitement complémentaire par rapport aux moustiques ?

Le fond des bassins est en pente vers le conduit d'évacuation et sa vidange sera assurée par le débit de fuite. De plus, le fond des bassins sera perméable pour permettre l'infiltration, la surface du sol perdra son humidité résiduelle avec l'évaporation, il n'y a donc pas de raison que le fond des bassins reste humide.

A noter également que ces ouvrages se rempliront uniquement en temps de pluie. Le reste de l'année, ils seront à sec.

- Le même interlocuteur indique qu'il y a beaucoup de moustiques dans le vallon, même quand il est sec. La présence d'un bassin risque d'aggraver le problème.

Compte tenu de ses caractéristiques, déjà expliquées, le bassin n'aggraver pas le problème. Le commissaire enquêteur signale que la présence de moustiques peut aussi être liée à d'autres facteurs (présence de broussailles).

- Pourquoi ne faites-vous pas des bassins qui ne fonctionneraient qu'en infiltration ?

La seule vidange de l'infiltration ne permettrait pas de respecter les exigences réglementaires imposant une vidange des ouvrages en 48h.

Comment fonctionnera le bassin des Tours ?

De la même manière que pour le bassin du Cimetière, lorsqu'il pleuvra peu, le bassin ne se remplira pas, l'eau restera dans le vallon des Tours.

Pour des pluies plus intenses, d'une période de retour de 1 an jusqu'à 10 ans (1 probabilité sur 10 que la pluie se produise dans l'année), le bassin se remplira. Au-delà, le bassin surversera, ce qui signifie que l'eau sera reconduite dans le vallon et la situation avec le bassin rempli sera à l'identique de la situation d'aujourd'hui, sans bassin.

- Quelle sera la profondeur des bassins des Tours ?

La profondeur du bassin sera inférieure à 2m.

- Qui entretiendra ces bassins ?

La mairie, puis Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), car il y aura d'ici quelques années une bascule des compétences de la Mairie à DPVa.

- Comment sera le fond des bassins ?

Le fond des bassins sera en terre, enherbé.

- Pourquoi créer tous ces bassins qui coutent une fortune, qui décide de cela ?

La réalisation de ces bassins correspond à la mise en œuvre du plan d'action de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens. Cette action contribue à préserver les riverains des inondations. Ces bassins permettent de baisser le niveau des crues de 10 cm à l'aval des ouvrages.

Il est rappelé que les inondations de 2010 ont causé 1,2 milliards de dégâts.

Il est également indiqué que d'autres mesures sont prises pour lutter contre les inondations. Il s'agit de mesures de compensation de l'imperméabilisation occasionnée par les constructions. Ces mesures imposent à tous une retenue pouvant aller jusqu'à 150 litres par m<sup>2</sup> imperméabilisé ; et la ville demande une compensation de l'imperméabilisation à partir de 30 m<sup>2</sup> imperméabilisé.

Toutes ces mesures (bassins de rétention, compensation de l'imperméabilisation) contribuent à ce que l'eau ne rentre pas chez les gens lors des épisodes pluvieux. Ce sont des mesures pour protéger les personnes et les biens.

- Est-ce que les bassins tiennent compte du réchauffement climatique ?

Non, car ces ouvrages sont dimensionnés par rapport à la surface disponible, à la hauteur possible en considérant les contraintes liées au temps de vidange.

- Qui paie les travaux de ces bassins ?

C'est l'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA).

- Pourquoi le bassin du Vallons des Tours n'est-il pas enterré ?

L'enterrement d'un bassin de rétention coûte 5 fois plus cher, la DPVA ne dispose pas d'un budget suffisant pour la réalisation de bassins enterrés. Le rapport coût/bénéfice de l'ouvrage est nettement plus rentable avec des ouvrages à ciel ouvert, et cette analyse coût/bénéfice est étudiée avant de lancer un projet.

- A qui appartient le terrain des bassins ?

L'emprise des bassins appartient à la mairie.

- Des questions divers relatives à d'autres bassins sur la commune, sans lien avec le projet, ont été posées et ont fait l'objet de réponses de la part de la commune.



VILLE DE DRAGUIGNAN

PREFECTURE DU VAR

10 JUIL. 2025

ARRIVEE CABINET

PREFECTURE DU VAR

10 JUIL. 2025

BUREAU DU COURRIER

DCPPAT

Draguignan, le 07 JUIL. 2025

Le Maire de Draguignan

A

PREFECTURE DU VAR  
Hôtel de la Préfecture  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON cedex

POLE SERVICES TECHNIQUES

Département VRD

Tél : 04.94.60.20.63/ 20.69

[departement.vrd@ville-draguignan.fr](mailto:departement.vrd@ville-draguignan.fr)

KD/GEC D 2025-07/ 36 //D

Affaire suivie par Marie SCHEFFER

Tél : 04 94 60 20 93 – 06 63 82 04 77

DDTM / SEBIO

17 JUIL. 2025

ARRIVEE

**Objet :** Avis concernant autorisation environnementale réalisation pour le projet de bassins de rétention sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025/06 du 5 mai 2025 portant prescription et organisation de la consultation du public fait suite à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de bassins de rétention sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan et portée par la commune de Draguignan.

Je vous informe que la consultation du public est actuellement en cours depuis le 3 juin 2025 et se poursuit jusqu'au 3 septembre 2025 inclus.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action 52B-1 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel : « réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan ».

Les ouvrages de rétention sont prévus à ciel ouvert et permettront de lutter contre les inondations par crues torrentielles des vallons et talwegs du bassin versant du Vallon des Tours.

En effet, lors d'épisodes pluvieux majeurs, le bassin versant du Vallon des tours génère des inondations impactant des établissements publics (école, crèches,...) et des habitations.

La réalisation de ces deux ouvrages hydrauliques apparaît ainsi primordiale.

En conséquence, la commune de Draguignan émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

P/le Maire, Président de DPVa,

L'Adjoint délégué,

Conseiller départemental

Grégory LOEW



Ville de Draguignan  
28 rue Georges Cisson - BP 19  
83001 Draguignan Cedex

Tél. : 04 94 60 31 33  
Fax : 04 94 47 18 87

[mairie@ville-draguignan.fr](mailto:mairie@ville-draguignan.fr)  
[www.ville-draguignan.fr](http://www.ville-draguignan.fr)

### **Procès-verbal de synthèse des observations**

La consultation publique a donné lieu à 43 questions/observations du public.

La grande majorité des questions (40 questions) ont été faite oralement lors des 2 réunions publiques, seules 3 questions ont été consignées sur le registre dématérialisé.

Les contributions avaient essentiellement pour objet d'obtenir des renseignements précis sur le chantier et les caractéristiques des bassins. Elles portaient sur :

- Les travaux (durée, nuisances, abattage d'arbres, accès chantier dans le domaine privé) ;
- Le but des bassins ;
- Le périmètre des écoulements captés ;
- Les caractéristiques techniques des bassins (dénivelé des sites, hauteur et constitution des bassins) ;
- Le cadre de politique de prévention qui prescrit la réalisation des bassins ;
- Le coût et le financement des bassins ;
- L'entretien des bassins ;
- Les alternatives au bassin à « ciel ouvert » ;
- La sécurisation des sites des bassins ;
- Le risque de prolifération des moustiques ;
- L'efficacité des bassins (niveau d'atténuation des écoulement) ;
- La présence actuelle et future d'autres bassins de rétention aux alentours.

Le thème qui est revenu le plus souvent (à trois reprises), et qui est certainement le plus prégnant, est celui du risque de prolifération des moustiques. Il y a de la part d'un au moins des riverains, une réelle crainte de la prolifération des moustiques. Un autre thème qui a suscité une désapprobation d'un riverain est celui des dépenses importantes pour la réalisation de ce type d'ouvrage. Les autres thèmes font l'objet d'observations et questions plus ponctuelles et ne donnant pas lieu à désapprobation du projet.

La commune a déjà apporté les réponses à l'ensemble des questions et/ou observations du public. Ces réponses sont consignées sur les comptes-rendus des réunions publiques et sur le registre dématérialisé et elles seront également consignées dans le rapport.

Je considère que les réponses faites par la commune sont satisfaisantes.

Mais si toutefois la commune souhaite apporter des précisions supplémentaires aux réponses déjà faites au public, elle peut le faire dans le cadre du mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur souhaite avoir des éléments de réponses à ses questions sur les 6 thèmes énoncés ci-dessous.

1. Mesures ERC relatives au risque de détériorations de biens immobiliers du domaine privé

Le risque de détérioration de biens immobiliers privés lors des travaux n'est pas évoqué dans le dossier de projet. Pourtant ce risque ne peut être écarté. Il a d'ailleurs été évoqué par un des participant à la première réunion publique.

En conséquence, il me semble que ce risque doit être exposé, et que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) adaptées doivent être prises et inscrites explicitement dans le dossier de projet.

Quelles mesures ERC le maître d'ouvrage peut-il proposer?

Peut-il prévoir au minimum un état des lieux contradictoire en début et fin de travaux et une remise en état des ouvrages qui seraient endommagés ?

2. Mesures ERC relatives au risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale (terres, fines, gravats)

L'exposé des incidences du projet en phase chantier indique au paragraphe II.1.2.C. que la qualité des eaux souterraines et superficielles risque d'être impactée par le rejet de matières en suspension d'origine minérale et par d'autres sources potentielles de pollution.

Mais les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées ne concernent que les « autres sources potentielles de pollutions ». Pourtant dès lors que le rejet de matières en suspension d'origine minérale apparaît dans les incidences, il doit faire l'objet d'une réponse en termes de mesures ERC. S'il n'y a pas de mesure ERC envisagée et/ou faisable, il faut que cela soit explicitement mentionné dans le dossier.

Il me semble pourtant que cette rubrique peut faire l'objet d'un descriptif de mesures ERC liées aux protocoles de terrassement et de protection, qui pourrait comprendre:

- chargement direct en camion benne des terres de déblai foisonnées, enlèvement immédiat des terres de déblai non réutilisées ;
- compactage immédiat des remblais ;
- veille météorologique, pour interruption des travaux et mise en place de bâches de protection des remblais ;
- etc.

3. Risque d'érosion des talus en remblai

Il est prévu que les talus de la digue soient recouverts de terre végétale et enherbés.

N'y a-t-il pas un risque d'érosion des talus avant que la végétation ne pousse ?

Si oui, quelles sont les mesures prises pour éviter l'érosion des remblais ?

4. Mesures ERC relatives au risque d'empoussièremement des alentours en phase de chantier

L'exposé des incidences en phase de chantier ne fait pas état du risque d'empoussièremement des alentours lié aux travaux (terrassment et transport des terres).

Considérer vous que ce risque n'existe pas ?

S'il existe, quelles mesures ERC peuvent être prises ?

5. Risque d'humidité résiduelle du fond de bassin

Un des contributeurs présents lors de la deuxième réunion publique a mis en exergue le risque d'humidité permanente du sol du fond des bassins en s'appuyant sur l'exemple de bassins de même type réalisés à Saint Raphaël et présentant ce type de pathologie.

Quels sont les facteurs pouvant expliquer une telle humidité résiduelle ? La hauteur de la nappe phréatique et la topographie des sites peuvent-elles avoir une incidence ? Si la réponse est oui, est ce que les données topographiques et hydrogéologiques des sites des bassins du projet sont connues et sont-elles propices à une telle pathologie ? Des mesures de hauteur de la nappe phréatique sont-elles nécessaires et ont-elles été faites ?

La profondeur de décaissement des bassins est-elle compatible avec la hauteur de nappe phréatique ?

L'infiltration de l'eau par le fond des bassins risque-t-elle d'être contrariée, au moins de manière conjoncturelle, par la hauteur de la nappe phréatique ? Si oui, étant donné que les bassins sont prévus pour fonctionner avec une perte d'eau par infiltration, le vidage de ces bassins risque-t-il de se réaliser de manière non nominale (pas comme prévu et calculé).

Un sol demeurant humide en permanence du fait de la hauteur de la nappe phréatique n'est-il pas propice à la prolifération de moustiques ?

6. Entretien des sites des bassins participant à la lutte contre les moustiques

Un des contributeurs résidant à proximité du site du bassin du Vallon des Tours se plaint de la présence de moustiques dans le vallon à proximité de chez lui et cela avant même la réalisation des bassins. La présence de broussailles n'est-elle pas un facteur favorable à la présence de moustiques. Il est prévu dans le projet de faire l'entretien des bassins, mais le projet ne mentionne pas le débroussaillage total des sites de bassins ?

La commune prévoit-elle un débroussaillage régulier et total de ces sites ?



Ville de Draguignan

**Mémoire en réponse de la commune de Draguignan  
suite au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur**

**Consultation du publique relative à :**

**La demande d'autorisation environnementale relative au projet de réalisation de 2 bassins de rétention sur le bassin versant du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan.**

du 3 juin 2025 au 3 septembre 2025 inclus

**Préambule :**

Ce document présente les réponses du Maitre d'Ouvrage, soit la ville de Draguignan, aux observations et questions du public, ainsi que celles transmises par Monsieur Olivier Riché, commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse relative à la consultation du publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du projet de réalisation de 2 bassins de rétention sur le bassin versant du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan.

**Réponses aux questions et observations du public :**

La commune a déjà apporté les réponses à l'ensemble des questions et/ou observations du public. Ces réponses sont consignées sur les comptes-rendus des réunions publiques et sur le registre dématérialisé.

La commune considère que les éléments de réponse déjà transmis sont suffisants.

**Réponses aux questions du commissaire enquêteur :**

- Mesures ERC (éviter-réduire-compenser) relatives au risque de détériorations de biens immobiliers du domaine privé

Le risque de détérioration de biens immobiliers privés lors des travaux n'est pas évoqué dans le dossier de projet. Pourtant ce risque ne peut être écarté. Il a d'ailleurs été évoqué par un des participant à la première réunion publique.

En conséquence, il me semble que ce risque doit être exposé, et que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) adaptées doivent être prises et inscrites explicitement dans le dossier de projet.

Consultation publique relative au projet de réalisation de 2 bassins de rétention sur le bassin versant du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan

Quelles mesures ERC le maître d'ouvrage peut-il proposer ?

Peut-il prévoir au minimum un état des lieux contradictoire en début et fin de travaux et une remise en état des ouvrages qui seraient endommagés ?

Réponse :

Le risque de dégradations sur des biens privés proches du chantier, notamment au niveau du BR Cimetière, ne peut être totalement écarté. Toutefois, ce risque reste limité car les travaux présentent des caractéristiques similaires à ceux d'une création de piscine privée :

- mise en place d'un plan de circulation pour réduire la circulation des engins près des habitations ;
- mobilisation de peu d'engins sur les zones de travaux ;
- faible profondeur d'excavation, limitant le risque de déstabilisation des sols.

En complément, les mesures suivantes seront appliquées :

- réalisation d'un état des lieux contradictoire par huissier avant le démarrage et à l'issue des travaux ; en cas de dommages avérés, la remise en état sera prise en charge par le maître d'ouvrage ou l'entreprise ;
- limitation des nuisances par l'utilisation de compacteurs légers et la réduction des passages en zone sensible ;
- mise en place, si nécessaire, d'un suivi vibratoire pour contrôler l'impact du compactage des merlons.

Ces dispositions seront intégrées dans les prescriptions de chantier afin de garantir la protection des riverains.

- Mesures ERC relatives au risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale (terres, fines, gravats)

L'exposé des incidences du projet en phase chantier indique au paragraphe II.1.2.C. que la qualité des eaux souterraines et superficielles risque d'être impactée par le rejet de matières en suspension d'origine minérale et par d'autres sources potentielles de pollution.

Mais les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées ne concernent que les « autres sources potentielles de pollutions ». Pourtant dès lors que le rejet de matières en suspension d'origine minérale apparaît dans les incidences, il doit faire l'objet d'une réponse en termes de mesures ERC. S'il n'y pas de mesure ERC envisagée et/ou faisable, il faut que cela soit explicitement mentionné dans le dossier.

Il me semble pourtant que cette rubrique peut faire l'objet d'un descriptif de mesures ERC liées aux protocoles de terrassement et de protection, qui pourrait comprendre :

- chargement direct en camion benne des terres de déblai foisonnées, enlèvement immédiat des terres de déblai non réutilisées ;

Consultation publique relative au projet de réalisation de 2 bassins de rétention sur le bassin versant du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan

- compactage immédiat des remblais ;
- veille météorologique, pour interruption des travaux et mise en place de bâches de protection des remblais ;
- etc.

Réponse :

Le risque de rejet de MES (matière en suspension) d'origine minérale a bien été identifié. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- évacuation immédiate des matériaux excavés, sans constitution de stock prolongé sur site ;
- compactage rapide des remblais pour limiter l'entraînement des fines ;
- mise en place de protections provisoires (bâches, fascines, filtres à paille ou géotextiles) ;
- décantation des eaux de ruissellement en amont des dispositifs d'infiltration ;
- suspension temporaire des terrassements en cas de fortes pluies annoncées.

Ces dispositions permettront de limiter efficacement le transfert de matières en suspension vers les eaux superficielles et souterraines.

- Risque d'érosion des talus en remblai

Il est prévu que les talus de la digue soient recouverts de terre végétale et enherbés.

N'y a-t-il pas un risque d'érosion des talus avant que la végétation ne pousse ?

Si oui, quelles sont les mesures prises pour éviter l'érosion des remblais ?

Réponse :

Le risque d'érosion des talus en remblai a bien été pris en compte, même si leur hauteur reste limitée (< 2 m). Dans ce cas, une protection provisoire simple sera mise en place, le temps que la végétation s'installe.

Les dispositions suivantes sont prévues :

- recouvrement immédiat des talus par une couche de terre végétale ;
- semis rapide d'espèces herbacées adaptées, si la saison le permet ;
- protection provisoire, par une natte biodégradable en jute/coco légère, fixée simplement avec des agrafes ;
- en pied de talus, un boudin de paille ou de coco pourra être posé si le secteur est exposé au ruissellement.

Ces mesures, faciles à mettre en œuvre, garantissent la stabilité des remblais durant la phase transitoire jusqu'à l'enracinement de la végétation.

Consultation publique relative au projet de réalisation de 2 bassins de rétention sur le bassin versant du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan

- Mesures ERC relatives au risque d'empoussièrement des alentours en phase de chantier

L'exposé des incidences en phase de chantier ne fait pas état du risque d'empoussièrement des alentours lié aux travaux (terrassement et transport des terres).

Considérez-vous que ce risque n'existe pas ?

S'il existe, quelles mesures ERC peuvent être prises ?

Réponse :

Le risque d'empoussièrement lié aux terrassements et au transport des matériaux est pris en compte. Il fait systématiquement l'objet de prescriptions dans les CCTP des entreprises. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- humidification régulière des zones d'excavation et des pistes en période sèche ou venteuse ;
- planification des terrassements hors périodes de sécheresse prolongée, autant que possible ;
- bâchage systématique des camions transportant des matériaux friables ;
- limitation de la vitesse des engins et réduction du temps de stockage des terres fines.

Ces prescriptions contractuelles permettront de maîtriser efficacement les nuisances pour les riverains.

- Risque d'humidité résiduelle du fond de bassin

Un des contributeurs présents lors de la deuxième réunion publique a mis en exergue le risque d'humidité permanente du sol du fond des bassins en s'appuyant sur l'exemple de bassins de même type réalisés à Saint Raphaël et présentant ce type de pathologie.

Quels sont les facteurs pouvant expliquer une telle humidité résiduelle ? La hauteur de la nappe phréatique et la topographie des sites peuvent-elles avoir une incidence ? Si la réponse est oui, est-ce que les données topographiques et hydrogéologiques des sites des bassins du projet sont connues et sont-elles propices à une telle pathologie ? Des mesures de hauteur de la nappe phréatique sont-elles nécessaires et ont-elles été faites ?

La profondeur de décaissement des bassins est-elle compatible avec la hauteur de nappe phréatique ?

L'infiltration de l'eau par le fond des bassins risque-t-elle d'être contrariée, au moins de manière conjoncturelle, par la hauteur de la nappe phréatique ? Si oui, étant donné que les bassins sont prévus pour fonctionner avec une perte d'eau par infiltration, le vidage de ces bassins risque-t-il de se réaliser de manière non nominale (pas comme prévu et calculé).

Un sol demeurant humide en permanence du fait de la hauteur de la nappe phréatique n'est-il pas propice à la prolifération de moustiques ?

## Consultation publique relative au projet de réalisation de 2 bassins de rétention sur le bassin versant du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan

### Réponse :

Les bassins de rétention prévus (Cimetière et Tours) sont conçus à ciel ouvert, avec une profondeur de décaissement inférieure à 2 mètres.

#### 1. Contexte hydrogéologique et risque d'humidité résiduelle

Les études géotechniques réalisées sur les deux sites et les données issues de la Banque du Sous-Sol (BSS/BRGM) montrent que le niveau de la nappe phréatique se situe environ 9,5 m sous le terrain naturel, soit très en dessous du fond des bassins (cotes de fond entre 220 et 223 m NGF). Cette configuration assure la présence d'une zone de sol non saturée d'au moins 1 mètre entre les ouvrages et la nappe, ce qui écarte le risque d'humidité permanente liée à des remontées d'eau souterraine.

Les essais réalisés montrent une perméabilité des sols de l'ordre de  $10^{-5}$  à  $10^{-6}$  m/s, valeur compatible avec l'infiltration progressive des eaux de ruissellement et favorable à l'assèchement des ouvrages après les pluies.

#### 2. Fonctionnement hydraulique et temps de vidange

La vidange principale des bassins est assurée par rejet direct via un exutoire régulé. Les estimations de temps de vidange sont :

- Bassin du Cimetière : volume  $\approx 700 \text{ m}^3$  → vidange  $\approx 3$  heures,
- Bassin des Tours : volume  $\approx 2\,500 \text{ m}^3$  → vidange  $\approx 7$  heures.

Ces durées sont nettement inférieures à 5 jours, délai maximum recommandé par l'EID Méditerranée (L'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen) pour éviter le développement de moustiques en période estivale. En effet, les larves de moustiques ont besoin de 4 à 6 jours pour se développer en adultes lorsque les températures sont élevées. En assurant un assèchement bien avant ce délai, le projet interrompt ce cycle biologique.

Une surverse en enrochement bétonné est également prévue pour la gestion des crues exceptionnelles. Elle restera sèche hors événements et sera intégrée à l'entretien régulier.

#### 3. Risque sanitaire (moustiques)

Selon l'EID Méditerranée :

- Le **moustique tigre (*Aedes albopictus*)** espèce invasive très surveillée, ne trouve pas de conditions favorables dans les grands bassins ouverts. Il préfère en effet les petits volumes d'eau ombragés (regards, siphons, récipients, coupelles), situés à proximité immédiate des habitations.
- Le risque concerne surtout les **moustiques communs (*Culex pipiens*)**, qui nécessitent plusieurs jours d'eau stagnante pour se développer. Or, les bassins sont conçus pour un **vidage en quelques heures**, ce qui supprime cette possibilité.

**Le risque sanitaire est donc faible et maîtrisé** par la conception même des ouvrages.

Consultation publique relative au projet de réalisation de 2 bassins de rétention sur le bassin versant du « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan

- Entretien des sites des bassins participant à la lutte contre les moustiques

Un des contributeurs résidant à proximité du site du bassin du Vallon des Tours se plaint de la présence de moustiques dans le vallon à proximité de chez lui et cela avant même la réalisation des bassins. La présence de broussailles n'est-elle pas un facteur favorable à la présence de moustiques. Il est prévu dans le projet de faire l'entretien des bassins, mais le projet ne mentionne pas le débroussaillage total des sites de bassins ?

La commune prévoit-elle un débroussaillage régulier et total de ces sites ?

Réponse :

La présence de broussailles et d'une végétation dense peut constituer un facteur favorable au repos des moustiques adultes. Pour limiter ce risque, le projet prévoit une gestion raisonnée de la végétation, comprenant :

- des faucardages réguliers pour éviter un couvert trop dense,
- l'absence de haies continues en périphérie,
- le maintien d'un accès technique pour permettre l'entretien et les interventions.

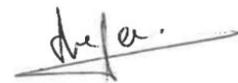
Le faucardage (coupe régulière de la végétation) fait partie intégrante de la gestion usuelle de ce type de bassin. La Ville le met déjà en œuvre sur les ouvrages dont elle a la compétence de gestion, afin de maintenir un fond dégagé et de limiter les zones de stagnation.

Par ailleurs, la Ville entretient ce site tout au long de l'année. Elle a récemment fait réaliser un débroussaillage du site des Tours, encadré par deux écologues (spécialistes de la flore et de la faune), afin d'assurer à la fois la préservation des enjeux écologiques et la réduction des conditions favorables aux moustiques.

Enfin, les moyens de surveillance et d'entretien destinés à garantir le bon fonctionnement hydraulique et sanitaire des bassins sont déjà prévus dans le dossier, pièce B à la section VI.2 « Surveillance et entretien des ouvrages en phase exploitation ».

A Draguignan, le 5 septembre 2025

Marie SCHEFFER



Responsable pluvial  
Mairie de Draguignan



**Ville de Draguignan**

**CERTIFICAT DE DEBUT D’AFFICHAGE**

DE L’AVIS D’OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A :

**LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION DE BASSINS DE RETENTION SUR LE BASSIN VERSANT DU VALLON DES TOURS A DRAGUIGNAN.**

Cette consultation aura lieu du 3 juin 2025 au 3 septembre 2025 inclus.

Je soussigné, Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN,

**ATTESTE** que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture de la consultation du public précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du ..... lundi 19 mai 2025 .....  
(au moins 15 jours avant l’ouverture de la consultation du public).

**ATTESTE** que l’avis de la consultation du public précitée a bien été affiché sur le terrain, au droit des projets, et de manière visible depuis la voirie du domaine public, conformément au plan annexé :

A compter du ..... lundi 19 mai 2025 .....  
(au moins 15 jours avant l’ouverture de la consultation du public).

**Cachet de la Mairie :**

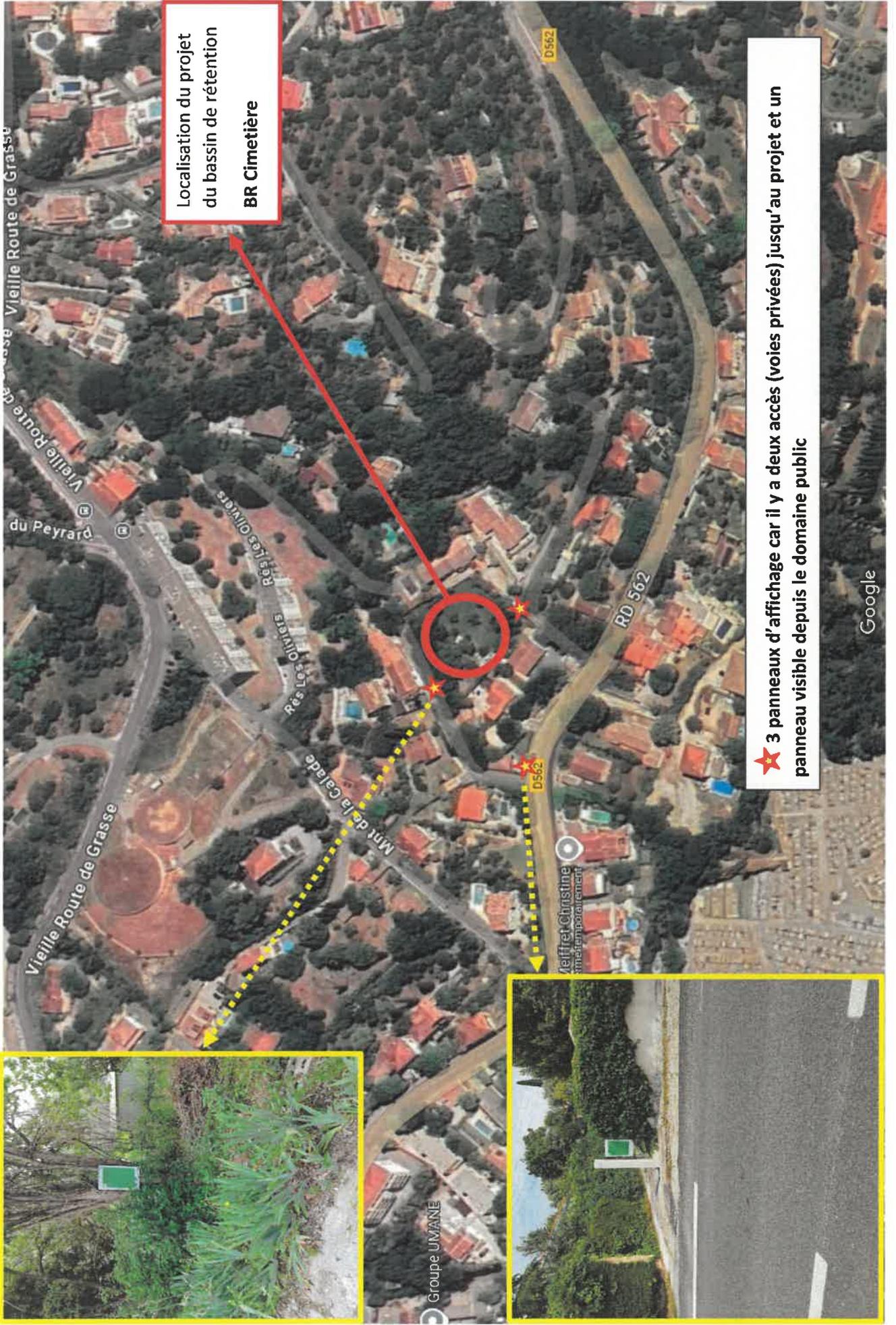


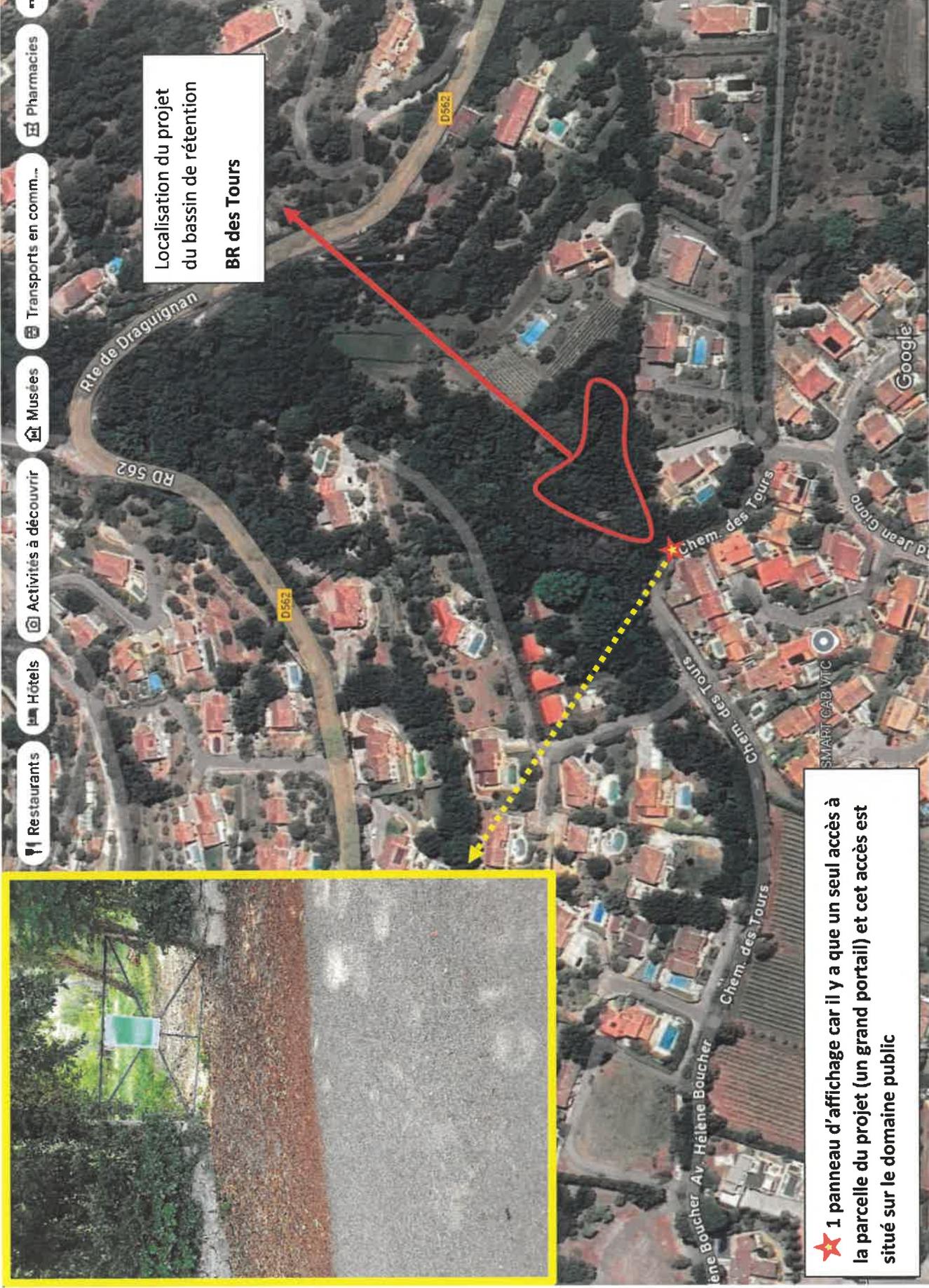
FAIT A DRAGUIGNAN

LE 19/05/2025

Le Maire

**Certificat à remettre au commissaire enquêteur et à la Préfecture du Var.**





Localisation du projet  
du bassin de rétention  
**BR des Tours**

★ 1 panneau d'affichage car il y a que un seul accès à la parcelle du projet (un grand portail) et cet accès est situé sur le domaine public



Ville de Draguignan

## Certificat d'affichage

Je soussigné(e), Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, certifie avoir fait procéder du 19/05/2025 au 03/09/2025, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de l'élément suivant :

- **Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de la consultation du public - Autorisation environnementale - Vallon des Tours**

Nom, qualité et signature :

04 SEP. 2025

Le Maire



R. STRAMBIO